

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2023

PRESENTS : Mme BILLOT Brigitte Vice-Présidente, Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, Mme HUARD Elisabeth, M. TRUCY Gérard, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude, Mme THUSTRUP Sylvie, Mme SILVESTRE Catherine

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Mme Sophie JOISSAINS Présidente (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine), M. DILLINGER Laurent, M. BENSARKKOUN André (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude), Mme HANOT Maryline (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), M. SPANO Pierre,

POUVOIRS : Mme Brigitte BILLOT, Mme Sylvaine DI CARO, M. PIERRON Jean-Claude, M. TRUCY Gérard

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

Assistent également : Mme CHAMPION (Directrice des Services aux Personnes), Mme GUIGO (Directrice du Pôle Ressources) ; Mme CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines), M. BLAZY (Trésorier Municipal Aix et Campagne) et Mme TORRES (Assistante administrative du Pôle Ressources).

Le quorum étant atteint (13 votants), la séance débute à 16 h 20

Mme BILLOT excuse Mme JOISSAINS et préside la séance en son absence.

Allocution de Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX avant de débiter l'examen de l'ordre du jour :

Présentation de Véronique Champion, nouvelle Directrice des Services aux Personnes qui a pris ses fonctions il y a un mois et conserve en parallèle ses fonctions de cheffe de service SSIAD/ESA et MAD/SAAD.

Précise que Nathalie Garcia-Nicolas, Directrice de l'Action Sociale depuis août 2022 a trouvé un poste de Directrice Générale des Services près de son domicile.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 février 2023 (M. Trucy a doit être ajouté dans les présents : faire un erratum). Le procès-verbal a été validé à l'unanimité

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

1. – PR – BUDGET - Compte de gestion 2022

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

2. PR - BUDGET - Compte administratif 2022

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

3. PR - BUDGET --Proposition d'affectation des résultats (budget annexes 2022)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

4. PR - BUDGET – Budgets primitifs 2023

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

5. PR – MARCHES PUBLICS - Avenant à la Convention Constitutive de groupement de commandes permanent entre la commune d'Aix en Provence et le CCAS d'Aix-en-Provence

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

6. PR - DRH – Revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurants

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

7. PR - DRH - Renforcement du dispositif « Forfait Mobilités Durables » pour les agents du CCAS

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

8. PO – Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 relative au fonctionnement du CHRS Henry Dunant entre la Croix-Rouge, la Ville et le CCAS

Rapporteur : Mme DI CARO

9. DAS –CHRS LE CHENE – Révision du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Mme DI CARO

10. DAS – LOGEMENT D'INSERTION : Election des représentants à la commission d'admission

Rapporteur : Mme DI CARO

11. DSP - ANIMATION – Convention entre la résidence du sans souci et le fonds de dotation ASSAMI

Rapporteur : Mme DI CARO

12. DSP – ANIMATION – Convention festival ART LYRIQUE

Compte rendu des délégations du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente

I : PR – BUDGET –APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU CCAS

Le compte de gestion du comptable comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du CCAS, pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débits et crédits constatées au cours de l'exercice,
- la situation de la gestion sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant au compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2022 n'appelle aucune observation, car les dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion pour chaque budget du CCAS.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'arrêté du 9 novembre 1998 à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et 4231-2 du Code général des collectivités territoriales,

L'arrêté du 1^{er} août 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

L'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- de constater que les résultats comptables de l'exercice 2022 sont identiques à ceux qui apparaissent aux comptes de gestion et aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes ;
- de déclarer que les comptes administratifs et de gestion 2022 sont identiques en terme d'écritures passées et qu'à cet égard, il n'est appelé aucune observation.

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

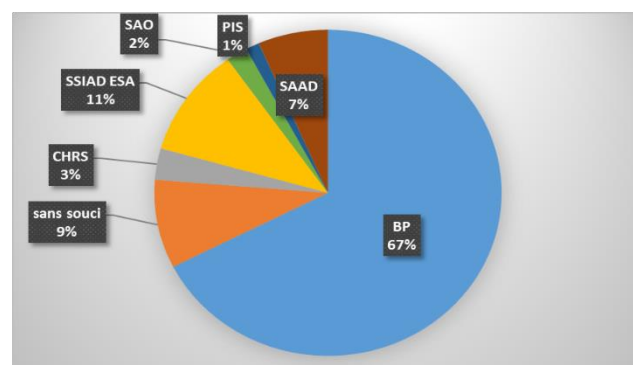
II: PR – BUDGET – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU CCAS

I - INTRODUCTION

Le budget du CCAS d'Aix-en-Provence est constitué d'un budget principal (M14) et de six budgets annexes (M22).

Les budgets annexes sont :

- ✓ La résidence autonomie "le Sans Souci",
- ✓ le CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) "le Chêne de Mérindol",
- ✓ le SSIAD/ESA (Service de Soins Infirmiers à Domicile / Equipe Spécialisée Alzheimer),
- ✓ le SAO (Service d'Accueil et d'Orientation),
- ✓ le PIS13 (Pôle Info Sénior 13),
- ✓ le SAAD (Service d'Aide à Domicile).



La crise sanitaire que nous connaissons depuis 2020 a eu encore en 2022 des conséquences sur nos publics et nos organisations. A cela, c'est adjoint la crise mondiale consécutive au conflit en Ukraine qui a eu de nombreuses répercussions à la fois dans la gestion de la crise mais aussi dans ses répercussions économiques.

La Ville d'Aix-en-Provence a soutenu son CCAS avec une subvention municipale de 4 725 000 € (en fonctionnement).

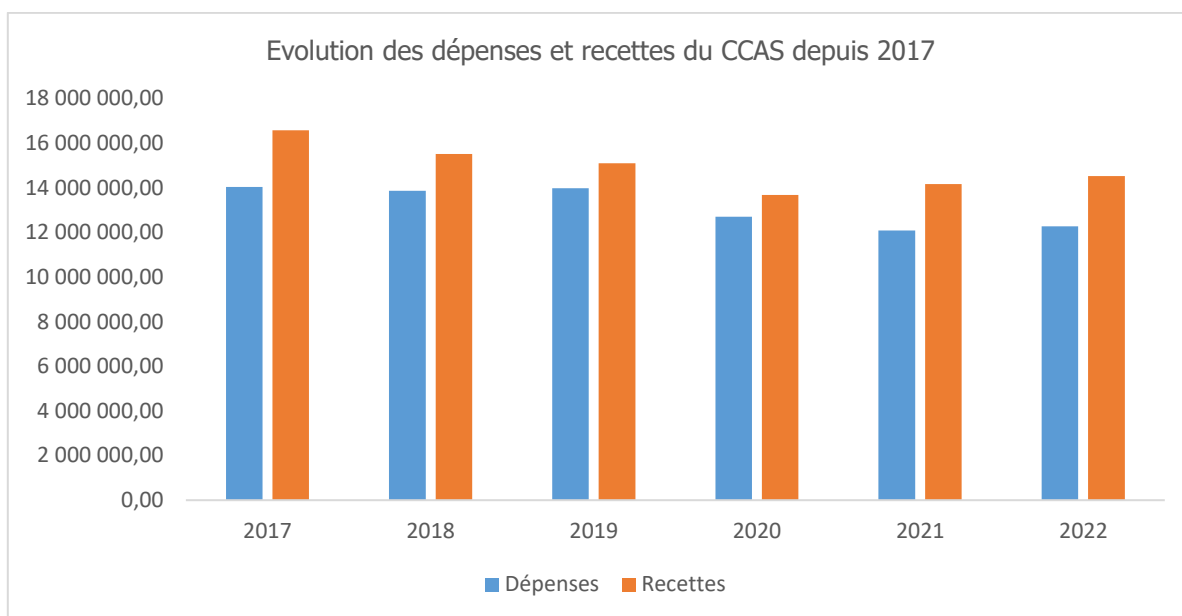
Les recettes propres de l'établissement représentent environ 11 % des recettes totales, expliquant la rigidité structurelle des budgets. La subvention de la ville, pour sa part, représente 36 % des recettes de fonctionnement du CCAS.

De plus, le CCAS ne dispose pas de marge de manœuvre sur les tarifications fixées par ses financeurs, et notamment sur les tarifications fixées par le département (portage de repas, prix des repas en foyers restaurants, prix de journée de la Résidence Autonomie, tarifs horaire de prise en charge du SAAD dans le cadre de l'APA).

II – PRESENTATION CONSOLIDEE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

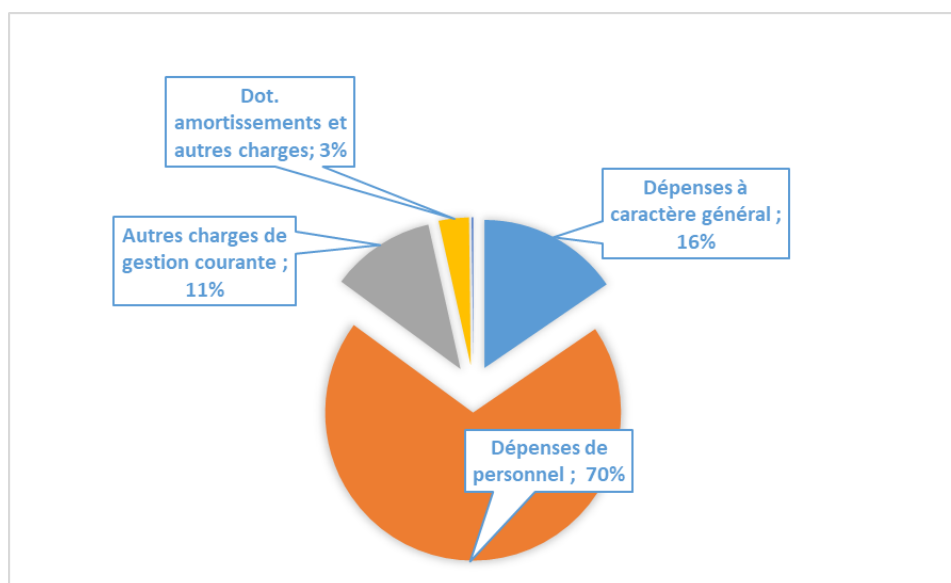
L'évolution des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement tous budgets confondus est depuis 2016 la suivante :

Evolution des dépenses et recettes (F+I) du CCAS						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	14 036 195,63	13 856 554,80	13 982 353,35	12 696 465,49	12 080 733,49	12 262 834,71
Recettes	16 566 004,74	15 505 876,97	15 090 805,79	13 671 684,50	14 165 929,45	14 520 148,96
Resultat	2 529 809,11	1 649 322,17	1 108 452,44	975 219,01	2 085 195,96	2 257 314,25



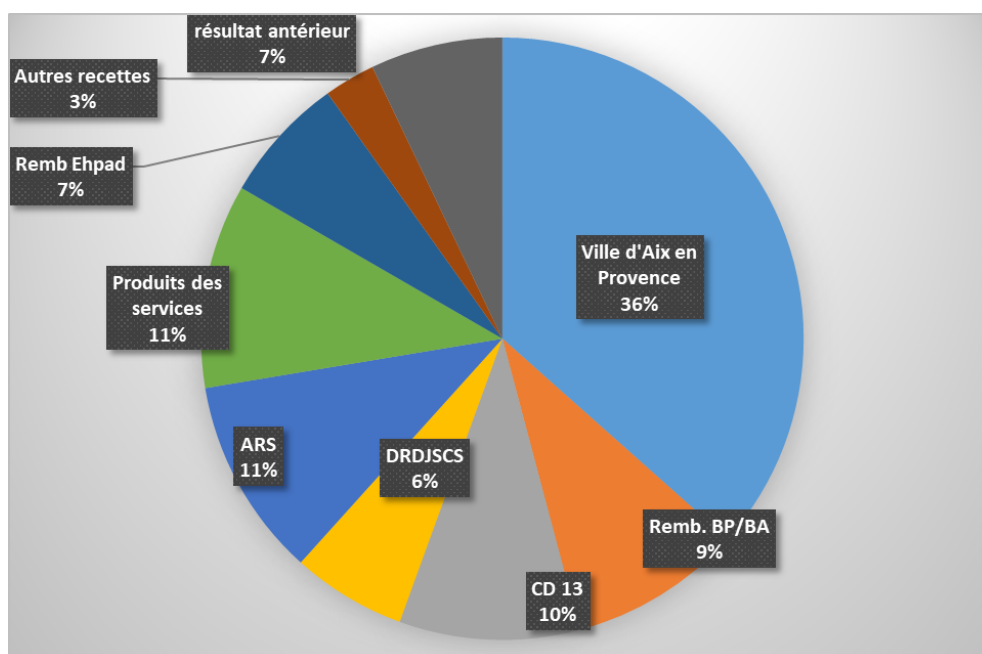
Tous budgets et sections confondus, les dépenses augmentent de 182 101,22 € soit + 1,51%, et les recettes cette année augmentent de 354 219,51 € soit + 2,50 %. Les dépenses de personnel représentent 70% des dépenses totales de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement par chapitre sont ventilées de la façon suivante en 2022 :



Les principaux financeurs sont :

- ✓ la Ville d'Aix en Provence,
- ✓ l'ARS PACA (Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur),
- ✓ le CD13 (Conseil Départemental des Bouches du Rhône),
- ✓ la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).



La subvention de la ville représente 36 % des recettes totales, dont 4 % sont affectées aux budgets annexes¹.

¹ Hors apports des budgets annexes au budget principal

III – ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS (M14)

1. L'exécution du budget de fonctionnement

Chapitre	2019	2020	2021	2022 Primitif	2022
011	1 322 744,32	1 263 686,72	1 178 373,86	1 460 381,00	1 327 700,66
Gcsms		145 478,30	174 050,00	174 050,00	174 034,04
FR				80 370,00	17 892,00
012	4 728 868,35	4 531 841,54	4 121 304,83	4 612 053,46	4 301 954,50
Gcsms		576 581,14	714 338,64	696 567,00	704 017,69
FR			95 435,00	213 695,00	162 897,00
65	336 600,70	237 552,64	323 330,45	427 337,00	342 212,19
sub equilibre	576 667,00	758 500,00	563 000,00	636 656,00	610 000,00
042	208 408,49	263 773,49	321 673,39	313 400,00	277 677,74
67	782,19	3 622,08	1 638,32	4 720,00	36,00
68	-	16 000,00			
DRF	7 174 071,05	7 797 035,91	7 493 144,49	8 619 229,46	7 814 684,82
013	36 895,44	55 876,21	73 230,43	10 000,00	89 524,06
042	9 653,21	59 156,61	27 280,27	27 134,00	29 633,21
70	1 280 494,00	1 113 168,29	1 129 682,11	1 096 884,00	1 140 972,91
Gcsms		700 574,17	889 902,97	867 567,00	862 976,00
FR				116 000,00	43 794,00
74	953 124,41	729 438,48	840 441,78	835 492,00	826 216,48
sub ville	4 635 000,00	4 835 000,00	5 035 000,00	4 725 000,00	4 725 000,00
75	50 130,04	44 370,42	43 758,56	44 002,00	49 807,51
77	71 799,73	64 089,23	264 433,83	21 500,00	61 981,50
78	0,00	0,00	52 011,88		16 000,00
RRF	7 037 096,83	7 601 673,41	8 355 741,83	7 743 579,00	7 845 905,67
solde gestion	- 136 974,22	- 195 362,50	862 597,34	- 875 650,46	31 220,85
002	551 526,53	414 552,31	13 053,12	875 650,46	875 650,46
solde comptable	414 552,31	219 189,81	875 650,46	- 0,00	906 871,31

a) En recettes (réalisé à 101 %)

Les recettes de fonctionnement en 2022 s'élèvent à 8 721 556,13 € contre 8 368 794,95 € en 2021, soit une augmentation de 352 751, 18 € (+4,2 %).

📌 Chapitre 70 Produit des services :

Chapitre 70 Produits du service du domaine	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
706 Recettes propres des services	761 836,36	771 142,28	650 736,88	710 315,32	697 018,20	-1,87%
70841 Revers. de traitement BA	277 638,07	315 543,12	287 062,85	270 331,56	319 121,80	18,05%
70848 Revers. de frais de personnel par d'autres organismes	173 015,71	56 686,60	25 450,19	0,00	0,00	
70872 Frais de gestion et revers. BA	179 328,58	137 122,00	147 619,00	149 035,23	151 894,38	1,92%
70878 Autres remboursement de frais	0,00	0,00	2 299,37	0,00	0,00	
Remboursement EHPAD			700 574,17	889 902,97	879 708,53	-1,15%
Total	1 391 818,72	1 280 494,00	1 813 742,46	2 019 585,08	2 047 742,91	1,39%

Les recettes propres issues des activités des services payés par les usagers (compte 706 regroupant : animation, foyers-restaurant, portage de repas, téléassistance, ...) sont en baisse de 1,87 %.

A noter **un maintien des niveaux de tarification souhaité par l'exécutif afin de soutenir nos publics** à la fois dans un contexte de sortie de crise sanitaire mais surtout de crise économique.

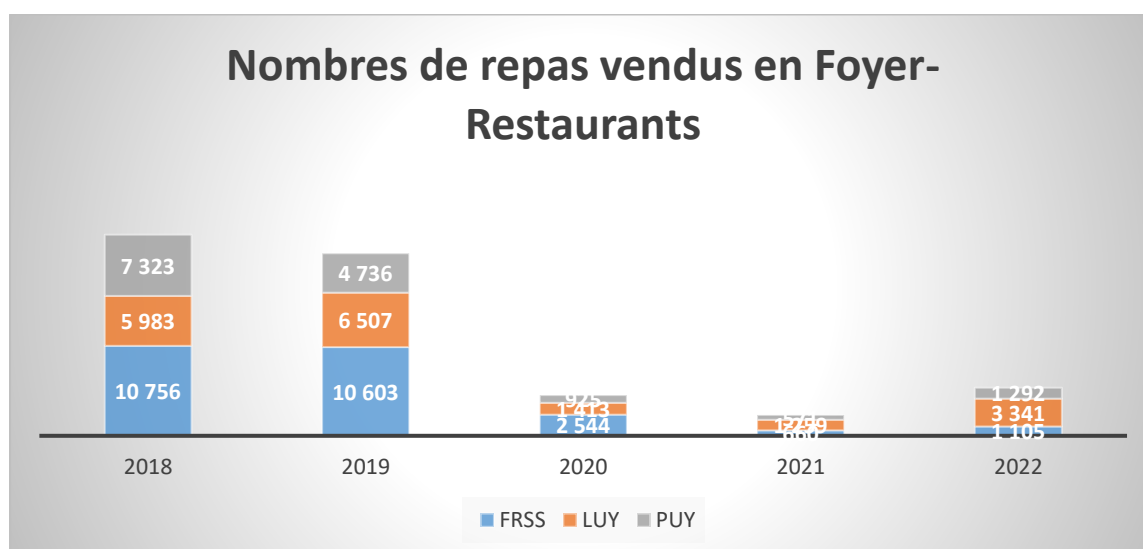
Une analyse plus fine de ces activités se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021	2022/ 2019
Animation	75 920,47	3 546,00	28 394,00	32 521,50	14,54%	-57%
Foyers-restaurants	87 597,25	21 525,30	14 340,10	43 794,00	205,40%	-84%
Total	163 517,72	25 071,30	42 734,10	76 315,50	78,58%	-74%

Si les recettes cumulées des animations et foyers restaurants augmentent de près de 78 %, elles restent toujours très inférieures à 2019.

Les animations du service senior mutualisé qui ont repris à compter de la rentrée 2021 restent toujours avec des groupes plus limités et un nombre d'adhérents qui ne s'est plus inscrit.

Concernant les foyers restaurant, l'année a été marquée par une activité en pointillé alternant des périodes d'ouverture et de fermeture en partie liées à des difficultés de personnel. Le foyer du Sans Souci n'a repris son activité qu'à la mi-octobre 2022 avec en moyenne 20 personnes extérieures.



Les recettes du service du maintien à domicile², socle du maintien à domicile ont connu un léger fléchissement en 2022.

Maintien à domicile	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021	2022/ 2019
Téléassistance	164 027,00	138 576,00	150 530,00	139 808,16	-7,12%	-15%
Portage de repas	398 009,78	438 490,83	431 925,76	423 705,01	-1,90%	6%
Total	565 655,78	579 754,33	582 496,76	563 513,17	-3,26%	0%

Nombre de repas payés (déjeuners et journées alimentaires) à partir de 2018

Année	2019	2020	2021	2022
Total	57 715	61 822	56 744	58 259
Moy. Mensuelle	4 810	5 152	4 729	4 855

Le portage de repas enregistre une légère baisse en terme financier de 1,90 % par rapport à 2021 tandis que le nombre de repas annuel augmente de 2,7 %. Il est à noter que le tirage des impayés 2022 a connu un décalage et sera comptabilisée en 2023. La mise en place du nouveau logiciel et les procédures internes reprises devraient permettre de fiabiliser complètement ce point en 2023.

² Il s'agit des recettes provenant des usagers uniquement sur ce chapitre. A cela se rajoute les recettes du Département.

✚ Chapitre 74 : Dotations et participations

Chapitre 74 Dotations et participations	2018	2019	2020	2021	2022
744 Fonds de compensation d	0	116,01	435,74	46,01	190,70
74718 DRDJSCS (Etat)	314 530,17	240 753,00	119 359,00	164 779,10	227 606,72
7473 Conseil Départemental d	576 627,28	712 255,40	609 643,74	675 616,67	598 419,06
7474 Ville d'Aix en Provence	4 635 000,00	4 635 000,00	4 835 000,00	5 035 000,00	4 725 000,00
Total	5 526 157,45	5 588 124,41	5 564 438,48	5 875 441,78	5 551 216,48

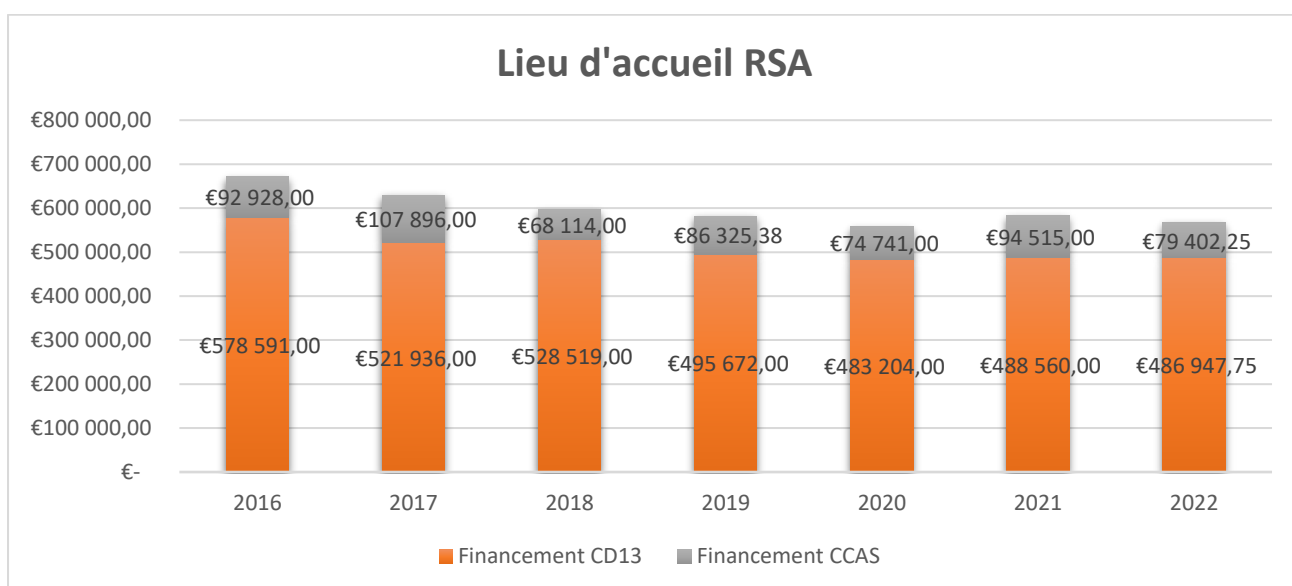
La participation de l'Etat est augmentation en 2022 suite à la prise en charge pour partie de la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour 11 958 € :

- Equipe Mobile : 103 000 €
- Point Conseil Budget : 15 000 €
- FNAVDL et PFTA : 91 675 €

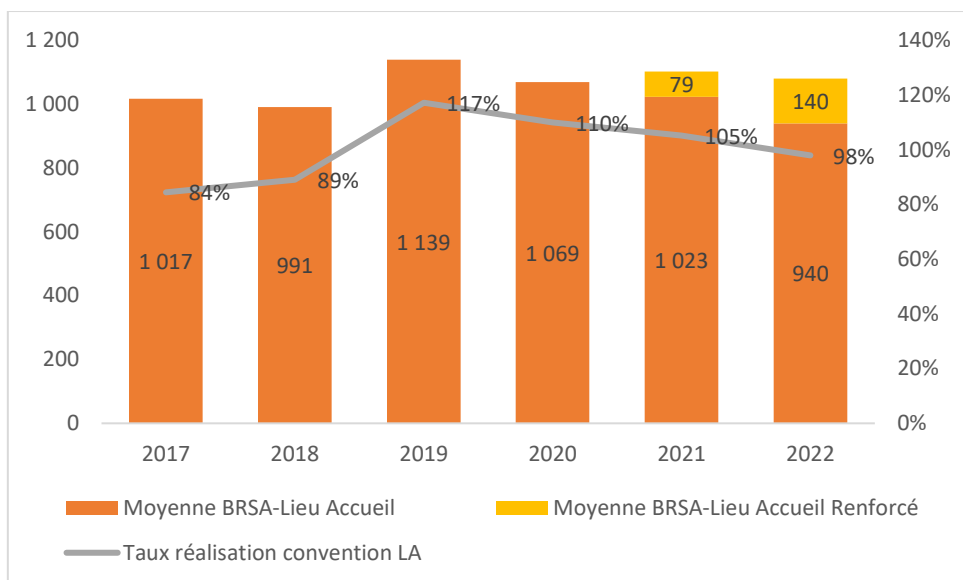
A noter une subvention de 3 000 € pour l'embauche d'un apprenti, et 6 600 € pour l'organisation de la nuit de la solidarité 2023.

Concernant les recettes provenant du Département des Bouches-du-Rhône, elles sont en baisse de 11% mais il s'agit de décalage de titrage. En effet, suite aux annonces du département en fin d'année 2022 venant d'une part annuler la convention pauvreté précarité et d'autre part modifier les règles de financement mais également en raison des files actives en légère baisse, le CCAS a opté pour la prudence quant à la comptabilisation des soldes 2022 à attendre sur les 2 conventions (normalement 10%). N'ayant aucune visibilité de la part du Conseil Départemental, les sommes seront comptabilisées en 2023.

Les montants réels 2022 de la convention socle sont les suivants :



En terme d'activité il est noté un taux de réalisation de 98 % de la convention socle, sachant que les orientations sont faites par le pôle insertion du conseil départemental. **Le CCAS a accompagné 1 285 personnes en 2022.**



Dans le chapitre 77, *Recettes exceptionnelles*, les recettes provenant des jetons orphelins du Pasino ont été reçues pour un montant de 49 637.93 € retrouvant un niveau avant crise Covid.

Les autres recettes réelles représentent 2 % (chapitres 75, 013 et 78). Les remboursements sur rémunération sont en augmentation de 22% du fait d'un nombre d'arrêts de travail pour accidents de travail ou d'absences faisant l'objet de remboursement (contractuel). Enfin une reprise de provision a été effectuée en 2022 sur un litige du personnel maintenant cloturé³.

Le résultat antérieur (002) 2021 sur 2022 est de 875 650, 46 €.

L'impact majeur à retenir de cette année 2022 sur les recettes de fonctionnement montre :

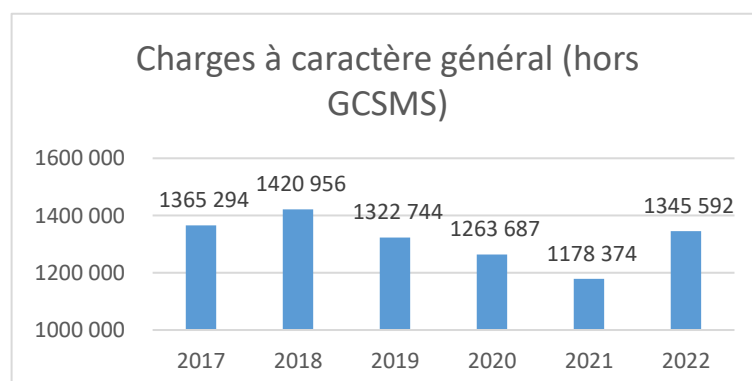
- **Une reprise partielle des recettes propres du CCAS liée à la poursuite de la crise sanitaire ;**
- **Un choix de l'exécutif de maintenir le niveau de toutes les tarifications propres au CCAS pour soutenir les plus fragiles ;**
- **Un résultat antérieur qui retrouve un niveau permettant de reconstituer des marges de manœuvre.**

La ville d'Aix-en-Provence a maintenu un haut niveau de soutien à son CCAS avec une subvention de 4 725 000 €, correspondant à la subvention 2020 diminuée des dépenses non refacturées en 2021 (gardiennage, essence notamment).

b) En dépenses (réalisé à 91 %)

Hors dépenses du GCSMS, les éléments principaux à souligner pour l'année 2021 sont :

- 🚦 **Une augmentation des dépenses à caractère général + 167 218,60 € par rapport à 2021, soit + 14.20 %)**

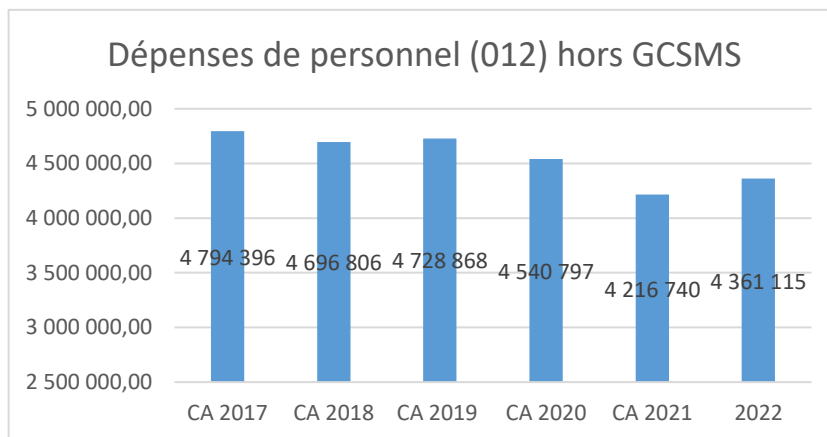


³ Délibération N°21 du 05 mai 2021

Nous pouvons notamment mettre en avant :

- Augmentation des achats de portage de repas : si le nombre de repas a augmenté de 2,7 %, les dépenses ont augmenté de 7% liée à l'augmentation des prix du marché renégocié par le fournisseur suite à l'envolée des prix alimentaires et des fluides ;
- Reprise de la Fête du Grand St Mitre et des achats de liés aux animations seniors (prestataires) ;
- Dépenses de carburant facturées par la ville (12 836 €) ;
- Forte augmentation des dépenses de charges de copropriété notamment sur les bâtiments Foch et logements d'insertion lié à l'augmentation du prix de l'énergie ;
- Mise en place à mi- année d'un gardiennage pour le Ligoures sur un marché CCAS, suite à la fin du marché ville (refacturé) ;
- Réalisation d'audit de nos systèmes informatiques et téléphoniques (12 240 €).

🚦 Une augmentation des dépenses de personnel (+144 374, 67 € € soit + 3,42 % par rapport à 2021)

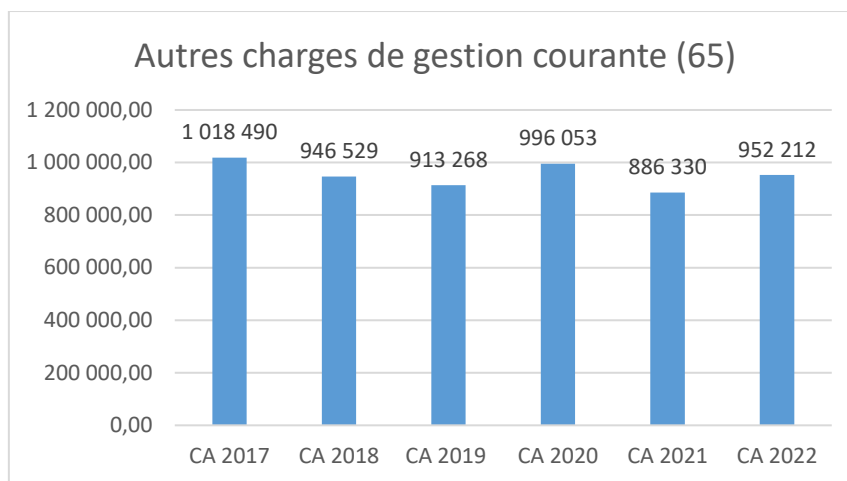


Cette hausse des frais de personnel s'explique principalement par la conjonction de 3 phénomènes :

- 🚦 La hausse du point d'indice de 3.5 % à compter de juillet 2022 pour une dépense de près de 68 000 € ;
- 🚦 la mise en œuvre des mesures du Ségur avec notamment le versement d'un Complément de Traitement Indiciaire aux travailleurs sociaux (18 agents) pour une dépense totale de 51 400 € et le classement en catégorie B des aides-soignants (8 agents) pour un coût total de 10 000 € ;
- 🚦 la revalorisation de la catégorie C au 1^{er} janvier 2022 pour un coût total de plus de 34 000 €.

A cela s'ajoute l'impact du GVT avec l'avancement de grade de 7 agents et l'avancement d'échelon de 65 agents correspondant à une dépense de 32 000 €

🚦 Une augmentation des charges de gestion courante + 65 881,74 €, soit +7,43 %) par rapport à 2021



La hausse de ce chapitre provient des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes⁴.

Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SANS SOUCI	194 553	187 348	137 076	154 367	316 000	215 000	270 000
EHPAD LA BASTIDE DU FIGUIER	5 000	25 078					
PIS	87 613	105 163	97 797	76 000	78 000	86 000	60 000
AIDE A DOMICILE (SAAD)	282 986	364 274	310 296	346 300	364 500	262 000	280 000
SSIAD (pour GIN)			64 229				
Total	570 152	681 863	609 398	576 667	758 500	563 000	610 000

En effet, d'une part la mise en place du CTI sur le budget du SAAD et concernant le Sans Souci, une forte augmentation des coûts alimentaires et des fluides.

Les secours d'urgence augmentent de 7 % (300 021 €). Ils concernent les secours et aides octroyées en commission d'aides facultatives mais également la participation du CCAS au colis remis en mairies annexe et les participations aux transports des seniors et personnes handicapées.

c) Le résultat de la section de fonctionnement

Hors résultat antérieur, le résultat de gestion présente un solde légèrement positif, ce qui confirme l'importance pour le CCAS d'avoir pu l'an passé reconstituer des réserves permettant ainsi de préserver des marges de manœuvres pour les années à venir, notamment au regard d'un effectif toujours non consolidé dans son ensemble, et des financements externes fragilisant la pérennité de nos dispositifs tels que connu en 2022.

Total dépenses	7 814 684,82 €
Total recettes	7 845 905,67 €
Résultat 2022	31 220,85 €
Résultat antérieur	875 650,46 €
Résultat comptable	906 871,31 €

Le résultat budgétaire de l'exercice (dépenses-recettes) affiche un excédent de 31 220,85 €

Corrigé des résultats de l'exercice antérieur (875 650,46€) le résultat 2022 est de 906 871,31 € qui sera repris en section de fonctionnement (R002) en 2023.

2. L'exécution du budget d'investissement

⁴Commentaires en détail dans les pages suivantes

a. L'exécution des recettes (réalisé à 88 %)

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
001 Résultat d'investissement reporté	445 921,98	482 153,26	308 159,12	96 773,96	522 899,77	380 916,55
040 Opérations d'ordre	272 871,82	186 653,34	208 408,49	263 773,49	321 673,39	277 677,74
10 Dotations, fonds divers et réserves	23 289,97	16 921,05	28 218,94	41 341,38	101 528,49	46 502,55
13 Subvention d'investissement reçues	0	0	40 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
16 Dépôts et cautionnements	1 800,20	1 568,00	2 666,33	1 767,00	2 257,00	1 621,00
Total	743 883,97	687 295,65	587 452,88	453 655,83	998 358,65	706 717,84

Les recettes d'investissement s'élèvent à 706 717,84 € dont 277 677,74 € de recettes d'ordre correspondant à l'amortissement des biens acquis antérieurement. Il s'agit des recettes provenant du FCTVA et du résultat N-1 essentiellement.

b. L'exécution des dépenses (réalisé à 21 %)

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
040 Opérations d'ordre	9 653,21	9 653,21	9 653,21	59 156,61	27 280,27	29 633,21
10 Dotations, fonds divers et réserves	0	8 470,46	0	0	414 320,42	0,00
16 Dépôts et cautionnements	2 140,37	1 697,00	1 774,00	2 965,27	18 274,00	2 031,00
20 Immobilisations incorporelles	105 044,52	89 145,75	111 896,59	139 269,98	55 885,27	71 281,70
21 Immobilisations corporelles	144 892,61	270 170,11	367 355,12	150 743,46	101 682,14	63 020,79
Total	261 730,71	379 136,53	490 678,92	352 135,32	617 442,10	165 966,70

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 165 966,70 € et l'accent a notamment été mis sur les actions suivantes :

- Le renouvellement de logiciels et licences informatiques (71 281,70 €) ;
- L'acquisition de matériels informatiques divers (41 919,89 €).

Les restes à réaliser de 2022 s'élèvent à 62 564,37 € et concernent notamment le renouvellement de licences Microsoft, l'acquisition du logiciel pour le maintien à domicile.

c. Le résultat de la section d'investissement

Total dépenses	165 966,70 €
Total recettes	325 801,29 €
Résultat antérieur	380 916,55 €
Résultat comptable	540 751,14 €
Restes à réaliser 2023	62 564,37 €
Excédent de financement	478 186,77 €

Le résultat de l'exercice présente un solde positif de 159 834,59 € et le résultat cumulé de 2022 (en intégrant l'excédent antérieur de 2021) est de 540 751,14 €.

Corrigé des restes-à-réaliser, ce résultat cumulé s'élève à 478 186,77 €.

Constatant un résultat positif sur chaque section du budget principal, il est proposé d'intégrer au budget primitif de 2023 :

- 906 871,31 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- 540 751,14 € en recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

IV - ANALYSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES (M22)

BUDGET ANNEXE LE SANS SOUCI

1) Section d'exploitation

	Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
EXPLOITATION	011	254 187,55	216 398,27	190 281,48	164 849,98	232 503,87
	012	663 252,71	673 581,17	686 922,84	664 732,24	660 091,63
	016	182 447,75	194 621,32	216 062,19	219 896,35	213 633,54
	DRF	1 099 888,01	1 084 600,76	1 093 266,51	1 049 478,57	1 106 229,04
	002 (d)	-		22 760,00	22 760,00	22 759,23
	017	483 899,76	520 098,46	529 951,95	511 261,62	550 410,95
	018	524 897,46	559 285,35	573 337,61	480 070,54	568 942,18
	019	12 616,50	14 136,27	13 683,00	14 028,50	13 633,00
	RRF	1 021 413,72	1 093 520,08	1 116 972,56	1 005 360,66	1 132 986,13
	Solde de gestion	- 78 474,29	8 919,32	23 706,05	- 44 117,91	26 757,09
	002@	10 195,06	60 906,98	-	69 826,30	946,05
	solde comptable	- 68 279,23	69 826,30	946,05	2 948,39	4 943,91

Les dépenses : en augmentation de 5 % (soit 56 750,47 €)

Le groupe I :

Les dépenses courantes augmentent de 41 % (67 653,89 €) car :

- ✚ Les dépenses d'énergie ont augmenté de 70 % (+ 41 914,77 €). A ce stade, ni le CCAS, ni la résidence n'ont pu bénéficier de bouclier tarifaire ;
- ✚ Les dépenses d'eau ont augmenté de 20% (+ 1 715,26 €) liées à l'embellissement du jardin et des plantations d'arbustes et plantes demandé par nos résidents malgré la mise en place d'un arrosage automatique ;
- ✚ Les dépenses alimentaires ont connu une hausse exponentielle dès le début de la crise en Ukraine qui a entraîné d'une part de fortes pénuries sur de nombreux produits puis une hausse des produits alimentaires. Par ailleurs, les foyers restaurants ont pu rouvrir plus conséquemment qu'en 2021, bien qu'ayant connu une ouverture en dents de scies. Ainsi, la cuisine centrale du Sans Souci a produit 33 639 repas, soit 8 % de plus qu'en 2021. Nos dépenses alimentaires ont augmenté au global de 31 % (24 605,79 €). La part alimentaire d'un repas est de 3,12 € (contre 2, 58% en 2021), l'effet prix est donc de 21%.

Le groupe II :

Les dépenses de personnel ont connu une quasi-stabilité (- 4 640,61 €). En effet, les impacts à la hausse (ci-dessous) ont été compensés par la vacance de poste de la responsable d'établissement pendant 2,5 mois et la fin du contrat d'apprentissage à compter du mois d'août.

- ✚ Hausse du point d'indice de 3.5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- ✚ Impact de la réforme de la catégorie C intervenue en janvier 2022 pour un coût évalué à 4 500 € ;
- ✚ Impact de la revalorisation de l'indice minimum de traitement de la FPT (passé de l'IM 343 à l'IM 352) en lien avec les hausses successives du SMIC (3 en 2022) qui augmente de manière significative le coût des remplacements.

Le groupe III est en baisse (- 3 %) :

- ✚ Baisse des frais de formation (-12 531,15 €) liée aux difficultés à recruter et à remplacer nos personnels absents.
- ✚ Les dotations aux amortissements ont légèrement baissé.

Les recettes :

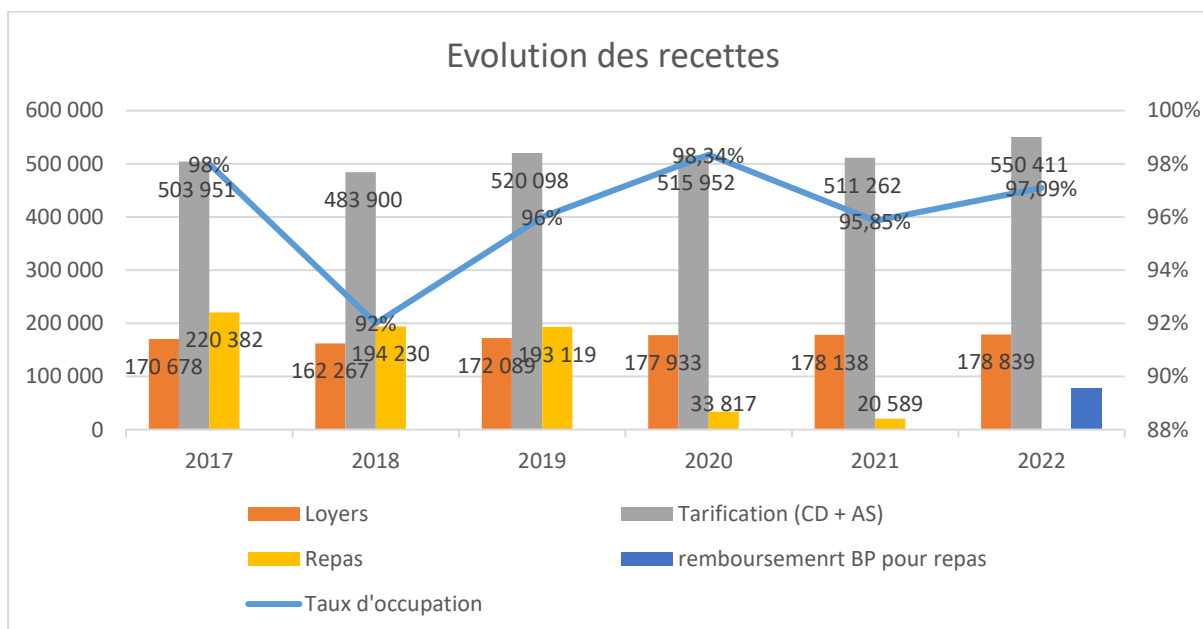
Les recettes du groupe I, *produits de tarification*, dont le tarif journalier est fixé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont en augmentation par rapport aux années précédentes. Le prix de journée était fixé pour 2022 à 36,62 €, en augmentation de 1,50 %. Madame Le Maire d'Aix-en-Provence et la Vice-Présidente du CCAS ont alerté le Conseil Départemental sur la nécessité de revoir ce prix de journée en raison des augmentations citées ci-dessus. Il n'y a pas eu de revalorisation supplémentaire.

Le taux d'occupation de la résidence est de 97,09 % en 2022, en hausse de 1,3%, ce qui explique l'augmentation des recettes de ce chapitre.

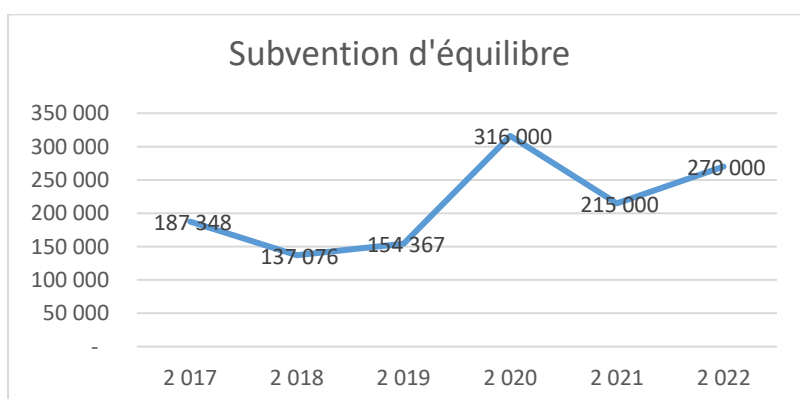
Les recettes du groupe II comprennent les loyers versés par les résidents (très légère augmentation), liée au meilleur taux d'occupation et à l'augmentation du loyer indexé sur l'IRL. Notre exécutif a fait le choix de ne pas répercuter de hausse plus importante sur les loyers malgré les hausses subies sur les frais d'énergie pour soutenir notre public accueilli composé à 36% de résidents à l'aide sociale.

Pour une meilleure lisibilité et comme délibéré en 2021, les recettes (et les dépenses correspondantes) liées aux foyers restaurants sont isolées sur le budget principal. Pour autant, les dépenses alimentaires et une partie des dépenses de personnel (cuisine notamment) sont portées par la budget du Sans Souci. Le remboursement de ces dépenses s'est élevé à 77 052 € en 2022 (dépenses réelles au prorata du nombre de repas réalisés).

Ce chapitre comprend également le forfait autonomie dont le montant 2022 a été de 14 104,35 €.



Enfin, ce groupe comprend également la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'est élevée à 270 000 € soit un subventionnement par le budget principal équivalent à 536 € par mois et par studio.



Les recettes du groupe 3, *Produits financiers et non encaissables*, concernent pour la majeure partie la quote-part des subventions d'investissement.

Résultat d'exploitation	
Dépenses de l'exercice	1 106 229,04 €
Recettes de l'exercice	1 132 986,13 €
Solde de l'exercice	26 757,09 €
Résultat antérieur - (2018)	-22 759,23 €
Résultat antérieur + (2020)	946,05 €
Résultat cumulé	4 943,91 €

La section d'exploitation du Sans Souci présente un résultat comptable net de 26 757, 09 €. Ce montant corrigé du déficit 2018 lissé sur 3 ans de 22 759,23 € et de l'excédent 2020 de 946, 05 € s'élève à 4 943, 91 €.

2) Section d'investissement

Les dépenses :

	2019	2020	2021	2022
Total dépenses d'investissement	118 878,97	62 699,85	42 972,09	83 466,53

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 83 466,53 € et concernent outre des travaux d'aménagement dans les studios, la pose d'une pergola dans le jardin, l'installation de la climatisation à l'accueil et dans les bureaux concourant à un confort accru pour nos résidents et personnels. Par ailleurs, le mobilier de la salle à manger a été entièrement changé avec notamment des fauteuils plus ergonomiques car dotés d'accoudoirs. Un ballon d'eau chaude et une armoire positive en cuisine ont également été changés.

Les restes-à-réaliser en dépenses sur 2022 s'élèvent à 26 863,96 € et concernent notamment un deuxième ballon d'eau chaude et la mise aux normes d'une porte coupe-feu en cuisine.

Les recettes :

	2019	2020	2021	2022
Total recettes d'investissement	302 020,87	248 744,86	258 927,60	279 888,95

Les recettes de l'exercice sont constituées du FCTVA, de l'amortissement des immobilisations, des cautions des entrants. Avec le résultat antérieur de 215 955,51 €, les recettes d'investissement s'établissent à 279 888,95 € pour 2022.

Résultat d'investissement	
Dépenses de l'exercice	83 466,53
Recettes de l'exercice	63 933,44
Solde de l'exercice	-19 533,09
Résultat antérieur (2021)	215 955,51
Résultat cumulé	196 422,42

La section d'investissement du Sans-Souci présente un résultat comptable déficitaire net de 19 533,09€. Avec la reprise de l'excédent antérieur s'élevant à 215 955,51 €, le résultat d'investissement à intégrer au budget primitif de 2023 est de 196 422,42 €.

1) Section d'exploitation :

	Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
EXPLOITATION	011	19 465,23	17 938,85	19 900,06	15 578,71	17 896,01
	012	278 840,15	297 350,36	290 541,92	295 794,54	330 340,41
	016	33 714,82	36 189,45	58 033,75	44 544,82	46 496,28
	DRF	332 020,20	351 478,66	368 475,73	355 918,07	394 732,70
	017	321 291,36	352 019,69	377 081,53	299 931,48	336 217,00
	018	17 825,92	10 269,50	22 249,70	11 291,56	13 326,08
	019	1 919,00	5 299,00	5 594,12	48 765,53	15 454,00
	RRF	341 036,28	367 588,19	404 925,35	359 988,57	364 997,08
	Solde de gestion	9 016,08	16 109,53	36 449,62	4 070,50	- 29 735,62
	002®		26 525,08	5 000,00	42 634,61	36 449,62
	solde comptable	9 016,08	42 634,61	41 449,62	46 705,11	6 714,00

1) Les dépenses : +10,91 % / 2021

Le groupe I enregistre une augmentation de 15 % par rapport à 2022 :

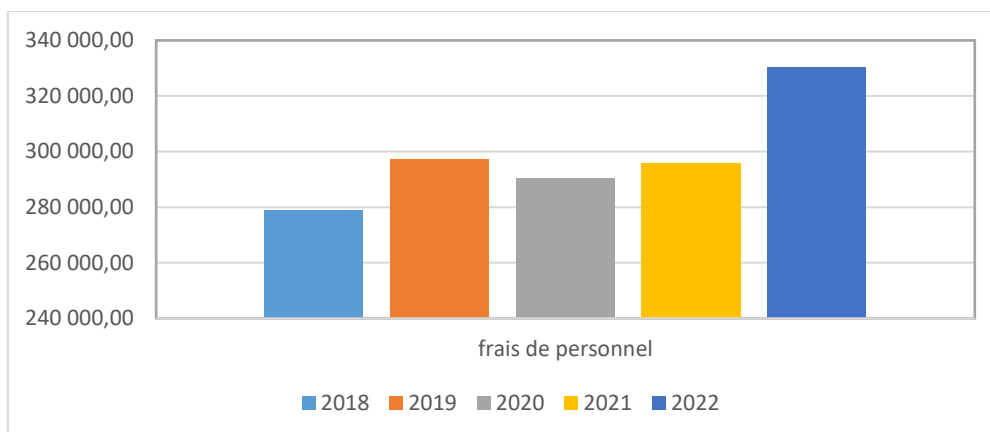
- ✚ Les dépenses de fluides toujours variable d'un exercice à l'autre subissent :
 - Une augmentation de 34 % pour l'eau avec un montant prévisionnel sur la fin d'année.
 - Une stabilisation des frais d'électricité et de chauffage pour autant les factures hivernales n'ont pas été reçues et des provisions ont été enregistrées. A noter que le CHRS bénéficie des marchés du CCAS de l'UGAP qui n'ont pas été éligibles au bouclier tarifaire en 2022
- ✚ Par ailleurs, cette année aucune dépense particulière liée aux achats de produits liés aux risques sanitaires les stocks constitués en 2020 ayant suffi.

Le groupe 2 relatif aux charges en personnel augmente (+11,68 %) avec un effectif légèrement diminué 5,86 ETP. Après une année de contrat du moniteur éducateur, il a été fait le choix de revenir à 0,5 ETP de travailleur social .

Impacts à la hausse :

- ✚ La revalorisation de la catégorie C intervenue au 1^{er} janvier 2022 dont l'impact est estimé à plus de 2 500 € ;
- ✚ Les impacts GVT notamment l'avancement de grade de la responsable de service et deux avancements d'échelon ;
- ✚ La hausse du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 ;
- ✚ L'impact de la revalorisation de l'indice minimum de traitement de la FPT (passé de l'IM 343 à l'IM 352) en lien avec les hausses successives du SMIC (3 en 2022) qui augmente de manière significative le coût des remplacements qui ont été nombreux en 2022 suite aux 50 jours d'absences des veilleurs de nuit et aux 72 jours du veilleur de jour.
- ✚ Et enfin le versement du Complément de Traitement Indiciaire à 3 agents, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022, pour une dépense de plus de 6 000 €.

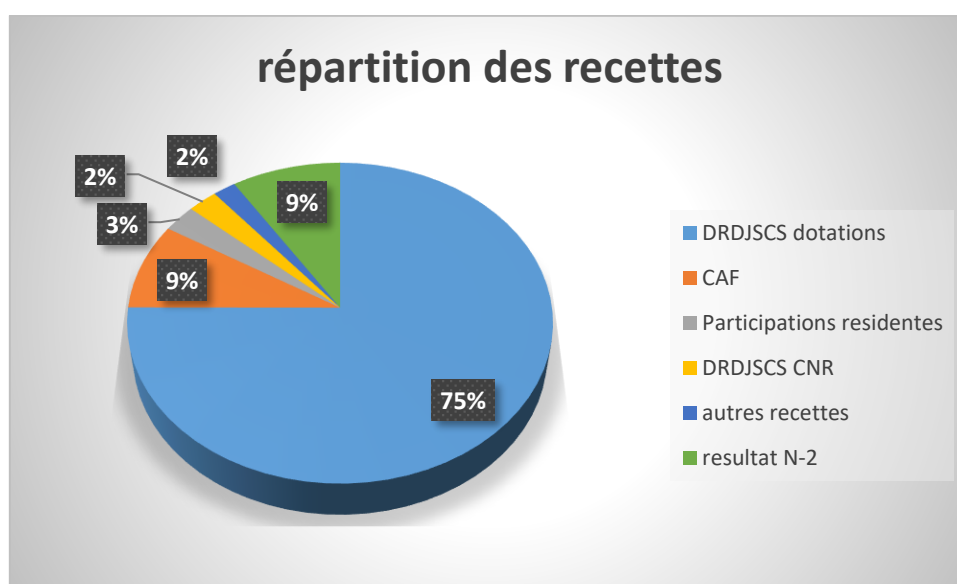
Il est à noter que les crédits alloués (306 930 €) sont insuffisants. En effet, sous l'effet de mesures règlementaires relatives au régime indemnitaire et à la carrière des agents de la fonction publique territoriale (RIFSEEP, passage en catégorie A des travailleurs sociaux, hausse du point d'indice et du SMIC...), les dépenses autorisées par le tarificateur ne permettent plus de couvrir les dépenses de ce chapitre et ce depuis 2019.



Le groupe 3 est en augmentation de 4,38 % :

- Les dépenses relatives aux différents contrats d'entretien et de maintenance préventive des locaux (dératisation, extincteurs...) augmentent suite à une remise à niveau de des dépenses ;
- Les amortissements baissent de 2 % certains bien ayant été totalement amortis ;

Les recettes : en hausse de 1,39 %



Les recettes du groupe I : - 13%

La dotation de la DRDJSCS a été fixée à 281 623 €, en lien avec la reprise de résultats N-2 autorisée à hauteur de 36 449,62 €. Il conviendra de veiller dans les échanges avec notre financeur à une juste prise en compte de nos besoins de financement. Cette dotation a été augmentée de crédits non reconductibles pour la mise en œuvre du CTI pour un montant de 7 906 €.

La dotation représente 75 % de nos recettes.

Cette année, le CHRS n'ayant pas accueilli de mère avec enfant de moins de 3 ans, il n'y a eu aucune recette en atténuation de la part du Département comme en 2021.

Les recettes de la CAF sont en hausse de 6%.

Les recettes du groupe II :

Des remboursements liés aux dépenses de personnel sont en baisse alors que les participations aux loyers demandées aux résidentes augmentent de 21 %.

Les recettes du groupe 3 concernent outre la quote-part des subventions d'investissement perçues les recettes exceptionnelles. En 2022, nous avons au cours du dialogue de gestion avec le financeur a permis d'obtenir 10 000 € de crédits non reconductibles.

Les prochains dialogues de gestion et le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui devrait être négocié en 2023 seront capital pour l'établissement au regard des financements octroyés et des baisses de résultats antérieurs qui permettent depuis plusieurs années de maintenir les équilibres.

Résultat d'exploitation	
Dépenses de l'exercice	394 732,70
Recettes de l'exercice	364 997,08
Solde de l'exercice	-29 735,62
Résultat antérieur (2020)	36 449,62
Résultat cumulé	6 714,00

La section d'exploitation du Chêne de Mérindol présente un résultat net de l'exercice de – 29 735,62 €. Ce montant corrigé de l'excédent antérieur de 36 449,62 € s'élève à 6 714,00 € (résultat cumulé).

2) Section d'investissement

	Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022	
INVESTISSEMENT	10	0,00	26 525,08	5 000,00	15 000,00		
	139	1 919,00	5 299,00	5 299,00	5 299,00	5 299,00	
	16	1 375,00	1 885,00	1 500,00	1 215,00	1 285,00	
	20	0,00	444,00	3 480,00	0,00	0,00	
	21	74 430,29	17 829,97	17 402,14	9 411,93	8 900,57	
	DI	77 724,29	51 983,05	32 681,14	30 925,93	15 484,57	
	10	48 394,98	18 112,80	27 209,54	2 924,83	2 854,65	
	139	67 602,74	0,00	0,00	0,00		
	16	1 630,00	1 870,00	1 210,00	1 220,00	1 885,00	
	20	0,00	0,00	5 561,40	0,00		
	28	17 256,43	21 374,17	22 306,86	20 744,27	20 374,56	
	001	45 522,15	102 682,01	92 055,93	115 662,59	109 625,76	
	RI	180 406,30	144 038,98	148 343,73	140 551,69	134 739,97	
	Resultat Investissement		102 682,01	92 055,93	115 662,59	109 625,76	119 255,40

Les dépenses :

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 15 484,57 € et concernent principalement fin des dépenses de rénovation des appartements dans le plan pluriannuel d'investissement.

Les recettes :

Les recettes réalisées s'élèvent à 134 739,97 € et sont constituées principalement de l'amortissement des immobilisations (20 374,56 €) et du FCTVA (2 854,65 €) et du résultat antérieur de 109 625,76 €.

Les restes-à-réaliser de 2022 s'élèvent à 7 777,37 €.

Résultats d'investissement	
Dépenses de l'exercice	15 484,57
Recettes de l'exercice	25 114,21
Solde de l'exercice	9 629,64
Résultat antérieur (2021)	109 625,76
Résultat cumulé	119 255,40
Restes à réaliser 2022	7 777,37

La section d'investissement du Chêne de Mérindol présente un résultat net de 9 629,64 €. La reprise de l'excédent cumulé s'élève à 109 625,76 € et permet de dégager un résultat d'investissement à intégrer au budget primitif 2023 de 119 255,40 €.

Budget annexe SSIAD/ESA

1) Section d'exploitation

	Chapitre	2019	2020	2021	Reports 2021	BUDGET 2022	2022
EXPLOITATION	011	35 442,47	49 508,29	27 112,29		61 700,00	44 359,79
	012	1 043 397,67	1 090 082,28	1 039 073,89		1 224 564,00	1 175 146,29
	016	102 682,14	135 515,90	150 499,98		179 799,00	168 144,94
	DRF	1 181 522,28	1 275 106,47	1 216 686,16	-	1 466 063,00	1 387 651,02
	002 (d)						
	017	1 241 093,87	1 252 678,16	1 187 906,88		1 466 061,00	1 382 922,05
	018	8 598,88	13 195,94	14 205,80		2,00	15 351,90
	019	3 209,48	-	4 003,75			
	RRF	1 252 902,23	1 265 874,10	1 206 116,43		1 466 063,00	1 398 273,95
	Solde de gestion	71 379,95	- 9 232,37	- 10 569,73		-	10 622,93
	002@	13 231,87	-	84 611,82			
solde comptable	84 611,82	- 9 232,37	74 042,09		-	10 622,93	

Ci-dessous la répartition des dépenses SSIAD/ ESA :

Répartition des dépenses 2022	ESA	SSIAD	Total 2022
Gr 1 Charges à caractère général	5 668,34	38 691,45	44 359,79
Gr 2 Charges de personnel et frais assimilés	140 279,57	1 034 866,72	1 175 146,29
Gr 3 Dépenses afférentes à la structure	20 876,74	147 268,20	168 144,94
Total Dépenses	166 824,65	1 220 826,37	1 387 651,02

Les dépenses : en augmentation de 14 % / 2021

Groupe 1 : en augmentation de 64 %

Les charges générales (groupe 1) sont en forte augmentation par rapport à 2021 mais sans atteindre le montant de 2020 :

- ✚ Les fluides sont en augmentation (+2 283 €) mais des difficultés de facturations persistent avec le fournisseur d'énergie (factures reçues jusqu'en aout seulement)
- ✚ Reprise de la facturation des frais de carburants par la ville d'Aix-en-Provence : 18 752 € contre 12 174 € en 2020, augmentation liée à la hausse des prix des carburants.
- ✚ Les fournitures médicales baissent de 2 177 € en raison d'achat d'EPI moins important du fait de la présence d'un stock tampon constitué en 2021

Groupe 2 : en augmentation de 13 % / 2021

Ce groupe représente 85 % des dépenses de la section d'exploitation.

Cette augmentation s'explique par :

- **La hausse du point d'indice** au 01.07.2022 pour **15 000 €**.
- **L'application des mesures Ségur** par le versement d'un complément de traitement indiciaire de 49 points pour **105 500 € avec un rappel d'octobre à décembre 2021 supporté sur l'année 2022**.
- **Les augmentations liées aux différentes revalorisations de catégories** (Catégorie C, Aide soignantes catégorie B et autres) sont estimées à **30 000 €**.
- **L'application de la prime Grand Age pour 25 300 €** en 2022. La somme de 3 550,22 € a été octroyée au titre de CNR pour 2021 seulement.

Groupe 3 : En augmentation de 12 %

Le groupe 3 relatif aux *dépenses afférentes à la structure* connaît une augmentation par rapport à 2021 d'environ 17 645 € en raison de :

- ✚ La prise en compte sur ce chapitre des dépenses relatives à des frais informatiques pour 5 372 €
- ✚ L'augmentation des frais de gestion (+ 3 461 €)

- ✚ L'augmentation des frais de formation liée à la mise en place de l'informatisation des dossiers patients (+ 8 229 €) notamment
- ✚ L'augmentation des dotations aux amortissements liés aux achats d'investissement en 2021 (logiciels informatiques et véhicules notamment)

Les recettes : en hausse de 16 %

La dotation accordée par l'Agence Régionale de Santé pour 2022 s'est élevée à 1 379 371, 83 € comprenant 9 900 € de crédits non reconductibles.

Ces CNR ont été détaillés comme suit :

- 9 900 € en fonctionnement compenser l'augmentation des prix (énergies, inflation) sur la base d'un coût de 110 € la place.
- Des CNR au titre de 2021 ont également été octroyés pour 3 550,22 € au titre de la prime grand âge.

Le groupe 2 est composée par les indemnités journalières perçues de la part de l'assurance du personnel qui se sont élevées à 15 351,90 €.

Ci-dessous la répartition des dépenses SSIAD/ ESA :

Répartition des recettes 2022	ESA	SSIAD	Total 2022
002 Résultat reporté de fonctionnement	0	0	0
Gr 1 Produits de la tarification	177 812,94	1 205 109,11	1 187 906,88
Gr 2 Autres produits relatifs à l'exploitation		15 351,90	14 205,80
Total	177 812,94	1 220 461,01	1 398 273,95

L'Agence Régionale de Santé a décidé d'affecter le résultat antérieur déficitaire de 2020 par la reprise de la réserve de compensation des déficits (10686) pour un montant de 18 191 € (opération non budgétaire).

Résultat d'exploitation	
Dépenses de l'exercice	1 387 651,02
Recettes de l'exercice	1 398 273,95
Solde de l'exercice	10 622,93
Résultat antérieur (2021)	0
Résultat cumulé	10 622,93

La section d'exploitation du SSIAD/ESA présente un résultat comptable de 10 622,93 € (dont – 365,36 € pour le SSIAD et 10 988,29 € pour l'ESA).

2) Section d'investissement

Les dépenses :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Total dépenses d'investissement	34 407	43 378	25 897,76	25 575,42

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 25 575,42€. Elles concernent essentiellement l'acquisition d'un véhicule électrique, d'un scooter et un vélo électrique suite à l'octroi de crédits non reconductibles fin 2021.

Les recettes :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Total recettes d'investissement	283 912	284 345	274 116,50	348 174,36

Les recettes s'élèvent à 348 174,36 €. Elles sont constituées essentiellement de l'amortissement des immobilisations, du fonds de compensation de la TVA, des crédits non reconductibles d'investissement 2021 ainsi que du résultat reporté.

Résultat d'investissement	
Dépenses de l'exercice	25 575,42
Recettes de l'exercice	99 955,62
Solde de l'exercice	74 380,20
Résultat antérieur (2021)	248 218,74
Résultat cumulé	322 598,94

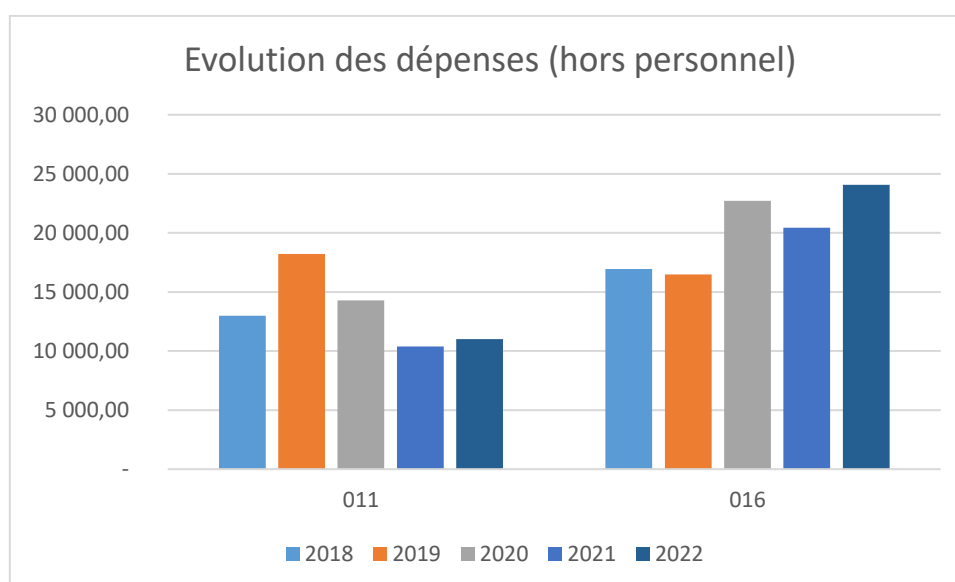
La section d'investissement du SSIAD/ESA présente un résultat net de 74 380,20 €.
Avec la reprise de l'excédent cumulé qui s'élève à 248 218,74 €, le résultat d'investissement à intégrer au budget primitif de 2023 est de 322 598,94 €.

Budget annexe Service Accueil Orientation

1) Section d'exploitation

	Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
EXPLOITATION	011	12 993,04	18 219,21	14 293,91	10 379,44	10 998,49
	012	179 905,48	175 584,13	192 747,36	196 419,63	209 807,68
	016	16 958,11	16 490,25	22 721,94	20 438,34	24 062,11
	DRF	209 856,63	210 293,59	229 763,21	227 237,41	244 868,28
	002 (d)					
	017	195 612,00	211 572,00	210 295,00	215 788,00	245 367,00
	018	1 046,36	1,12	471,95	1,22	482,44
	019	-	2 470,16	414,51	2 061,01	9 011,87
	RRF	196 658,36	214 043,28	211 181,46	217 850,23	254 861,31
	Solde de gestion	- 13 198,27	3 749,69	- 18 581,75	- 9 387,18	9 993,03
	002@	33 080,08	17 119,43	19 881,00	20 869,93	1 299,25
	solde comptable	19 881,81	20 869,12	1 299,25	11 482,75	11 292,28

Les dépenses : en hausse de 7,76 % / 2021



Le groupe 1 enregistre une quasi stabilité de ses dépenses (+619 €).

- Les dépenses de fluides (consommation en électricité uniquement) ont connu une très légère augmentation (effet prix les volumes étant stables) A noter que le SAO bénéficie des marchés du CCAS de l'UGAP qui n'ont pas été éligibles au bouclier tarifaire en 2022 ;

Les dépenses afférentes à la structure (groupe 3) varient de 17,73 % :

- Cette hausse est essentiellement due à l'intégration dans ce chapitre des dépenses liées aux frais informatiques dit « en nuage » (norme comptable M22) pour 1 200 € (auparavant en investissement), par ailleurs augmentée de dépenses informatiques de + 497 €.

Dépenses du groupe II : +6,82 % / 2021

Les charges de personnel sont en augmentation de 6,82 % par rapport à 2021 avec un effectif stabilisé à 4.10 ETP.

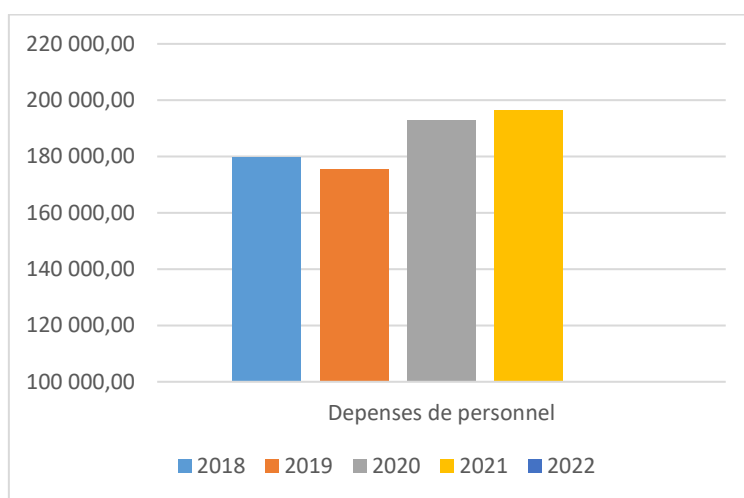
Impacts à la hausse :

- ✚ Hausse du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 ;
- ✚ Impacts GVT notamment 3 avancements d'échelon ;
- ✚ Versement du Complément de Traitement Indiciaire avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022 pour une dépense de près de 6 000 € et 2 agents concernés ;
- ✚ Et enfin le versement d'une prime retraite de 3 700 € suite au départ d'un agent.

Impacts à la baisse :

- ✚ La subvention FNAVDL qui couvre 50 % du salaire de la responsable a permis le financement d'un 50 % d'un travailleurs social qui engendre des dépenses moins importantes au regard du coût horaire.

Il est à noter que cette subvention n'est pas pérenne et qu'en cas d'arrêt de cette dernière, nous serons amené à proposer un budget RH réintégrant un poste à temps complet du chef de service.



La moyenne des dépenses sur quatre ans est de 228 041 €.

Les recettes : + 17 %/ 2021

La dotation globale de fonctionnement représente 96 % des recettes. La dotation a été complétée par des CNR relatifs à la prise en charge du CTI, et de CNR dans le cadre du dialogue de gestion pour 9 000 €

Le financeur a autorisé la reprise du résultat 2020 en totalité en réduction des charges d'exploitation.

Résultat d'exploitation	
Dépenses de l'exercice	244 868,28
Recettes de l'exercice	254 861,31
Solde de l'exercice	9 993,03
Résultat antérieur (2020)	1 299,25
Résultat cumulé	11 292,28

La section d'exploitation du SAO présente un résultat net de 9 993,03 €.
Ce montant corrigé des excédents antérieurs de 1 299,25 € sera repris sous forme d'excédent à hauteur de 11 292,28 €.

2) Section d'investissement

Les dépenses :

	2019	2020	2021	2022
Total dépenses d'investissement	37 576,02	2 608,91	13 902,45	938,39

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 938,39 € en 2022. Elles concernent l'achat d'un onduleur et de fauteuil de bureau.

Les recettes :

	2019	2020	2021	2022
Total recettes d'investissement	63 835,95	50 018,75	61 516,00	55 976,77

Les recettes s'élèvent à 55 976,77 €. Elles sont constituées essentiellement de la reprise du résultat antérieur, de l'amortissement des immobilisations et du FCTVA.

Résultat d'investissement	
Dépenses de l'exercice	938,39
Recettes de l'exercice	8 363,22
Solde de l'exercice	7 424,83
Résultat antérieur (2021)	47 613,55
Résultat cumulé	55 038,38

La section d'investissement du SAO présente un résultat net de 7 424,83 €. Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur s'élevant à 47 613,55 €, le résultat d'investissement à intégrer au budget primitif de 2023 est de 55 038,38 €.

1) Section d'exploitation

	Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
EXPLOITATION	011	12 841,54	9 010,28	4 185,16	2 986,87	1 563,60
	012	194 810,81	129 274,11	150 645,81	155 919,31	146 332,08
	016	39 451,73	98 093,89	18 974,68	18 700,86	15 418,99
	DRF	247 104,08	236 378,28	173 805,65	177 607,04	163 314,67
	002 (d)					
	017	71 500,00	78 930,00	78 000,00	78 000,00	103 000,00
	018	103 577,00	76 000,39	78 001,37	86 000,65	62 001,76
	019	13 544,58	41,82	976,03	183,92	22,60
	RRF	188 621,58	154 972,21	156 977,40	164 184,57	165 024,36
	Solde de gestion	- 58 482,50	- 81 406,07	- 16 828,25	- 13 422,47	1 709,69
	002@	158 909,75	87 187,50	17 086,75	14 546,61	258,75
	solde comptable	100 427,25	5 781,43	258,50	1 124,14	1 968,44

Les dépenses : -8% / 2021

Le groupe 1, *charges à caractère générales*, enregistre une baisse continue depuis 2019 (-83 % qui s'explique par des économies d'échelle et de mutualisation du fait de l'emménagement du PIS au sein des locaux du Ligourès depuis juin 2020 entraînant une diminution des charges de fluides et de télécommunication (arrêt du lien MPLS pour internet notamment).

Les dépenses du groupe 2 relatives aux charges de personnel sont en augmentation de 6% s'expliquant par :

- ✚ Le versement du Complément de Traitement Indiciaire à compter d'avril 2022 à 2 agents pour une dépense de 3 500 €
- ✚ La hausse du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022
- ✚ L'impact du GVT, notamment de deux avancements d'échelon,
- ✚ Mais également par la réforme de la catégorie C intervenue au 1^{er} janvier 2022 qui représente une dépense supplémentaire de 1 000 €

Impacts à la baisse :

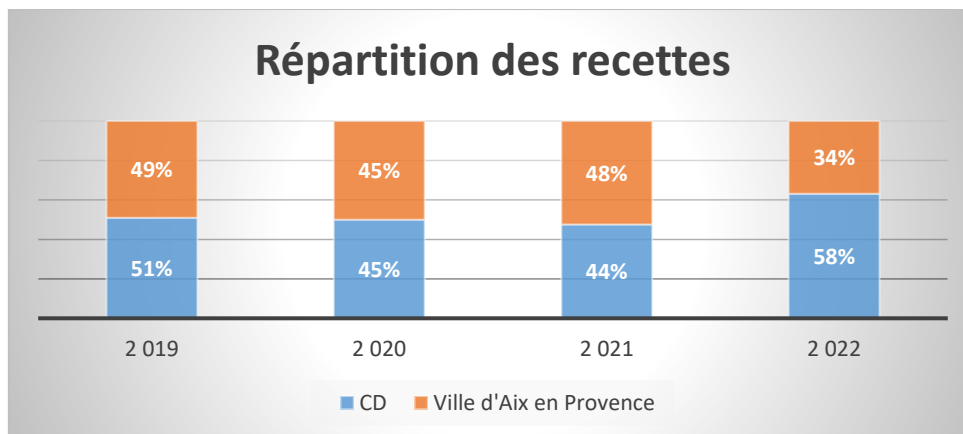
- ✚ Une vacance de poste sur 3 mois, temps nécessaire au processus de recrutement suite à la mobilité d'un travailleur social à 50 %.

Le groupe 3 des dépenses relatives aux charges de structures baisse également de 6%. Les frais de gestion (calculé sur la base de 3,7% des dépenses de fonctionnement N-2) baisse du fait de la dynamique à la baisse des dépenses de fonctionnement. Par ailleurs les dépenses d'amortissement baisse du fait de la fin d'amortissement de certaines dépenses.

Les recettes : - 1%

Le Conseil Départemental a versé une dotation à hauteur de 103 000 € portant ainsi sa part dans le financement de ce dispositif à 58 %, proportion jamais atteinte.

Répartition des recettes



La subvention d'équilibre de la Ville est donc passée à 60 000 €. En dehors des frais de gestion correspondant à une quote-part des frais de structure (services support et direction notamment), le CCAS supporte les frais liés au bâtiment sur son budget principal, ainsi que certains renforts en personnel en cas d'absence d'agent d'accueil notamment (comme ce fut le cas sur une longue période en 2021).

Au regard des évolutions et la mise en place du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC), le CCAS espère donc que ces évolutions marquent le pas à un soutien renforcé à ce dispositif dont l'autorité de tutelle est le Conseil Départemental.

Résultat d'exploitation	
Dépenses de l'exercice	163 314,67
Recettes de l'exercice	165 024,36
Solde de l'exercice	1 709,69
Résultat antérieur (2020)	258,75
Résultat cumulé	1 968,44

Ainsi, la section d'exploitation du PIS présente un résultat net de 1 709,69 €. Ce montant corrigé de l'excédent antérieur de 258,75 € s'élève à 1 968,44 € (résultat cumulé).

2) Section d'investissement

	2019	2020	2021	2022
Total dépenses d'investissement	3 708,68	1 237,98	270,00	438,50

	2019	2020	2021	2022
Total recettes d'investissement	50 251,25	52 990,81	57 236,21	61 237,39

Résultat d'investissement	
Dépenses de l'exercice	438, 50
Recettes de l'exercice	4 271,18
Solde de l'exercice	3 832,68
Résultat antérieur (2021)	56 966,21
Résultat cumulé	60 798,89

La section d'investissement du PIS présente un résultat net de 3 832,68 €. Avec la reprise de l'excédent antérieur de 56 966,21 €, le résultat d'investissement à intégrer au budget primitif de 2023 est de 60 798,89 €.

Budget annexe "Le Service d'Aide à domicile "

1) Section d'exploitation

	Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
EXPLOITATION	011	23 662,12	25 588,53	24 199,36	21 152,76	23 252,31
	012	829 650,30	800 955,34	770 785,22	728 472,18	745 831,64
	016	55 469,49	54 334,36	52 571,75	56 866,48	67 202,39
	DRF	908 781,91	880 878,23	847 556,33	806 491,42	836 286,34
	002 (d)	1 304,65	-	11 795,04	-	
	017	558 682,12	493 710,03	474 068,68	532 758,36	554 114,66
	018	359 857,59	353 270,75	373 195,89	274 265,20	286 374,48
	019	5 830,15	237,01	-	-	0,01
	RRF	924 369,86	847 217,79	847 264,57	807 023,56	840 489,15
	Solde de gestion	15 587,95	- 33 660,44	- 291,76	532,14	4 202,81
	002@	-	21 865,40	14 283,30	2 196,50	2 728,64
	solde comptable	14 283,30	- 11 795,04	2 196,50	2 728,64	6 931,45

Les dépenses : +4% / 2021

Le groupe 1 relatif aux charges courantes augmentent de 4 % sans ré-atteindre le montant avant crise sanitaire.

- ✚ Reprise de la facturation du carburant
- ✚ Augmentation des frais de déplacement lié à la revalorisation du taux (+10%) des indemnités kilométriques (arrêté du 14 mars 2022 avec effet rétroactif au 01 janvier 2022)

Le groupe 2 relatif aux dépenses de personnel augmente de 2%.

Impact à la hausse :

- l'application du Complément de Traitement Indiciaire qui concerne 16 agents ainsi que les remplaçants, à compter d'avril pour une dépense de 31 000 €
- l'impact de la réforme de la catégorie C intervenue en janvier 2022 pour un coût évalué à 12 000 €
- la hausse du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022
- l'impact de la revalorisation de l'indice minimum de traitement de la FPT (passé de l'IM 343 à l'IM 352) en lien avec les hausses successives du SMIC (3 en 2022) qui augmente de manière significative le coût des remplacements.

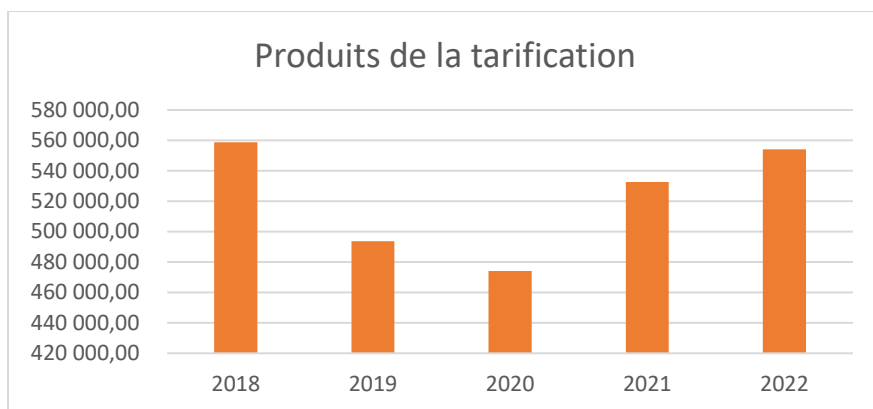
Impact à la baisse :

- ces augmentations significatives ont été atténuées par le départ à la retraite de deux agents en début d'année, remplacés par de jeunes professionnels dont le coût annuel est moins élevé
- s'ajoute à cela les difficultés de recrutement rencontrées depuis 2020 au regard de la crise sanitaire, de l'obligation vaccinale... qui ne permettent pas pourvoir tous les remplacements nécessaires.

Le groupe 3 augmente de 18% en raison de :

- ✚ Le changement de nomenclature comptable (M22) pour les dépenses informatiques dites en « nuages » qui sont maintenant imputées sur ce chapitre (auparavant en investissement) : + 6 089 €
- ✚ Régularisation comptable de 3 197,26 € de produits constatés d'avance (rattachements surévalués en 2021).

Les recettes : +4 % / 2021

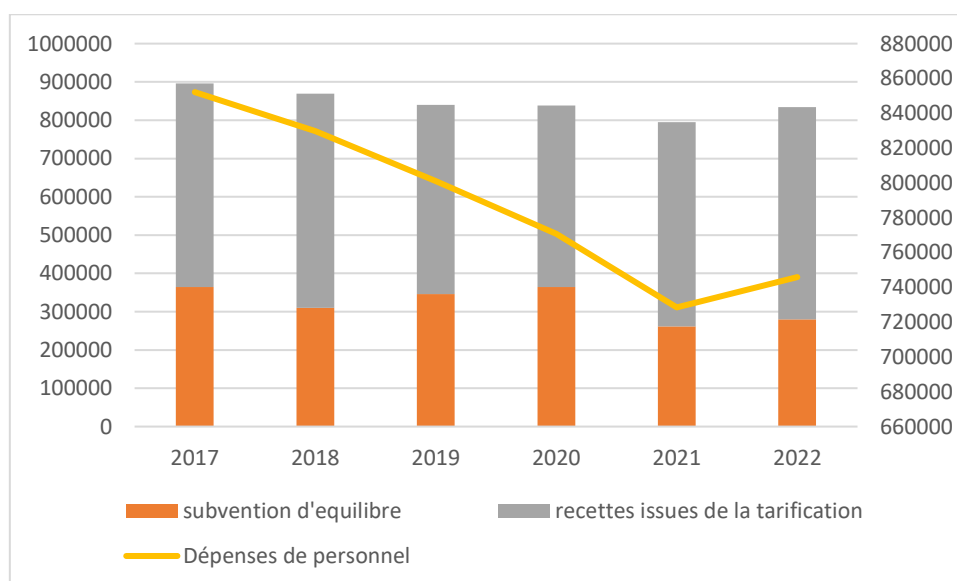


Les produits issus de la tarification de ce service sont composés d'un tarif horaire fixé par le Conseil Départemental auquel s'ajoutent les produits des usagers et des caisses complémentaires. En 2022, le tarif fixé par le Conseil Départemental était de 22 €. Ce tarif a été revalorisé par décret.

Les recettes du groupe 1 augmentent de 4 % par rapport à 2021 (+ 13 % pour la facturation APA et Aide Sociale, et – 9 % pour la facturation des usagers et caisse de retraite).

Le nombre de bénéficiaires a baissé de 10 % (133 bénéficiaires en moyenne en 2022) et le nombre d'heures facturées de 7% (23 688 h). En effet, notre service à l'instar de tout le secteur de l'aide à domicile connaît de profondes difficultés à recruter des professionnelles et à pourvoir à ses remplacements d'agents absents. Aussi, le service ne peut honorer la totalité des plans d'aides APA et se trouve confronté à la nécessité de limiter ses prises en charge.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal est de 280 000 €. . Elle représente 32 % des dépenses totales d'exploitation.



Résultat d'exploitation	
Dépenses de l'exercice	836 286,34
Recettes de l'exercice	840 489,15
Solde de l'exercice	4 202,81
Résultat antérieur (2020)	2 728,64
Résultat cumulé	6 931,45

La section d'exploitation du SAAD présente un résultat net excédentaire de 4 202,81 €. Compte tenu du résultat antérieur excédentaire de 2 728,64 €, le résultat cumulé de l'exercice est de 6 931,45 €.

2) Section d'investissement

Les dépenses :

	2019	2020	2021	2022
Total dépenses d'investissement	4 493	0	0	438,50

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 438,50 €. Les restes-à-réaliser à la clôture de l'exercice sont de 11 218,06 et concernent le déploiement du nouveau logiciel informatique.

Les recettes :

	2019	2020	2021	2022
Total recettes d'investissement	9 043	8 218	11 218,06	13 543,26

Les recettes sont de 13 543,26 € et sont constituées du résultat antérieur, des dotations d'amortissement des immobilisations. Il n'y a pas de reste-à-réaliser en recettes.

Résultat d'investissement	
Dépenses de l'exercice	438,50 €
Recettes de l'exercice	2 325,20 €
Solde de l'exercice	1 886,70 €
Résultat antérieur (2021)	11 218,06 €
Résultat cumulé	13 104,76 €

La section d'investissement du SAAD présente un résultat net de 1 886,70 €.
Le résultat antérieur de 11 218,06 € permet de dégager un résultat cumulé de 2022 de 13 104,76 €. Il sera intégré au budget primitif de 2023.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et 4231-2 du Code général des collectivités territoriales,

L'arrêté du 1^{er} août 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif **la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,**

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- d'adopter les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes dont les résultats comptables sont identiques aux comptes de gestion de Monsieur le Receveur d'Aix Municipale.

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour la Présidente et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Brigitte BILLOT

Présentation du rapport par Catherine Guigo

Monsieur Trucy demande pourquoi cette baisse de financement du RSA

Marie-Anais Renault-Roux explique que les modalités de calcul et la répartition des allocataires dépend du CD 13. On peut s'attendre à un manque à gagner jusqu'à 200 000 €. Aujourd'hui, toujours pas de convention envoyée ni de réponse écrite à la sollicitation de Mme le Maire.

Mme HUARD demande combien de lieux sur Aix accueillent les bénéficiaires du RSA ?

Marie-Anais Renault-Roux précise que 16 lieux d'orientations d'accueil associatifs et 7 centres communaux d'action sociale (CCAS) sont à recenser à l'échelle du département.

Eric Chevalier explique que les blocages sont liés à la mise en place de France Travail. Tout est bloqué au niveau départemental, de Paris et la DRFIP.

Il demande si le CCAS a reçu une notification de non-renouvellement de la part du CD 13.

Marie-Anais Renault-Roux répond que la convention a pris fin au 31/12/2022.

Eric Chevalier demande si le repas est compris dans le tarif journée dans la résidence autonomie

Catherine Guigo confirme et explique que le résident paye 1500 €/ mois tout compris et que c'est une des résidences les moins chère du territoire.

Monsieur Trucy demande si on a une idée des revenus des résidents et des autres publics concernés.

Catherine Guigo répond que 36 % des résidents bénéficient de l'aide sociale. Ce sont des résidents avec des revenus modestes en général.

Mme HUARD demande quel est taux journalier ?

Catherine Guigo répond que ce taux est de 36.62 €/jour + 360 € de loyer mensuel

Le CD 13 a augmenté de 0.37 centimes d'euros la participation au repas pris en foyer restaurant pour les personnes éligibles à l'aide sociale après sollicitation de la Ville.

III : PR – BUDGET – PROPOSITION D'AFFECTION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2022 DES BUDGETS ANNEXES

Les articles 50 et 73 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, stipulent que :

- Le Conseil d'Administration fixe par délibération, une ou plusieurs propositions d'affectation des résultats de chaque budget annexe,
- L'affectation des résultats pour lesdits établissements est décidée par l'autorité de tarification.

Les résultats d'exploitation 2022 des budgets annexes sont les suivants :

- **Le Sans Souci : 4 943,91 €**
- **Le Chêne de Mérindol : 6 714,00 €**
- **Le SSIAD/ESA : 10 622,93 € répartis comme suit :**
 - - 365,36 € pour le SSIAD
 - 10 988,29 € pour l'ESA
- **Le Service Accueil et Orientation : 11 292,28 €**
- **Le PIS : 1 968,44 €**
- **Le Service d'Aide à Domicile : 6 931,45 €**

Pour les besoins des établissements, il vous est demandé de proposer l'affectation des résultats d'exploitation 2022 des budgets annexes comme suit :

- **Le Sans-Souci : 4 943,91 € affectés au financement des mesures d'exploitation (R-00268)**

- **Le Chêne de Mérindol** : : 6 714,00 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte 1118).
- **Le SSIAD/ESA** : :
 - o 10 622,93 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte 1118).
 - o -0,04 € affectés à la reprise des réserves de compensation des déficits (10686). A la demande de la Trésorerie, il est demandé de régulariser la sur-affectation de 0,04 € de la reprise de résultats 2020 sur 2022 (décision d'affectation de -18 191 € en 10686, alors que le résultat déficitaire était de -18 190,96 €).
- **Le SAO** : 11 292,28 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte 1118).
- **Le PIS** : 1 968,44 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte 1118).
- **Le Service d'Aide à Domicile** : 6 931,45 € affectés au financement des mesures d'exploitation (R-00268)

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les articles 50 et 73 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- D'approuver les propositions d'affectation des résultats pour chaque budget annexe ;
- De dire que les crédits sont ouverts dans le cadre de l'exercice 2023 pour le budget annexe du Service d'Aide à Domicile ;
- De dire que les crédits seront ouverts dans le cadre de l'exercice 2024 pour tous les
- autres budgets annexes.

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

M. Jean-François BLAZY explique qu'au niveau des propositions d'affectation, l'ARS a du mal à se positionner.

IV : PR – BUDGETS – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU CCAS

Le budget primitif 2023 du CCAS se compose du budget principal, régi par l'instruction comptable M14 et de six budgets annexes régis par l'instruction comptable M22 :

Total inscrits (BP+BS+DM)	Budgets 2021		Budgets 2022		Budgets 2023	
	FONCT.	INV.	FONCT.	INV.	FONCT.	INV.
BUDGET PRINCIPAL	8 118 203	560 809	8 619 229	800 817	8 669 772	920 261
SANS SOUCI	1 132 990	262 295	1 149 280	282 456	1 221 721	255 622
LE CHENE MERINDOL	403 621	147 863	393 725	136 976	397 790	141 299
SOINS A DOM (SIAD/ESA)	1 254 819	274 467	1 466 063	348 775	1 552 052	365 465
SAO	238 167	62 640	248 747	56 834	255 025	63 999
PIS13	186 237	58 353	179 777	61 851	183 589	65 159
AIDE A DOMICILE (SAAD)	820 722	40 900	833 694	13 918	888 735	15 605
Total consolidé	12 154 759	1 407 326	12 890 515	1 701 626	13 168 685	1 827 411

Par rapport à 2022, le budget primitif 2023 consolidé, connaît une augmentation de 2,16 % pour le fonctionnement, essentiellement dû aux hausses des frais de personnel résultant de 2022 (CTI et augmentation du point d'indice en année pleine).

Les résultats d'investissement de tous les budgets et le résultat de fonctionnement du budget principal et du SAAD sont intégrés dans les budgets dès à présent.

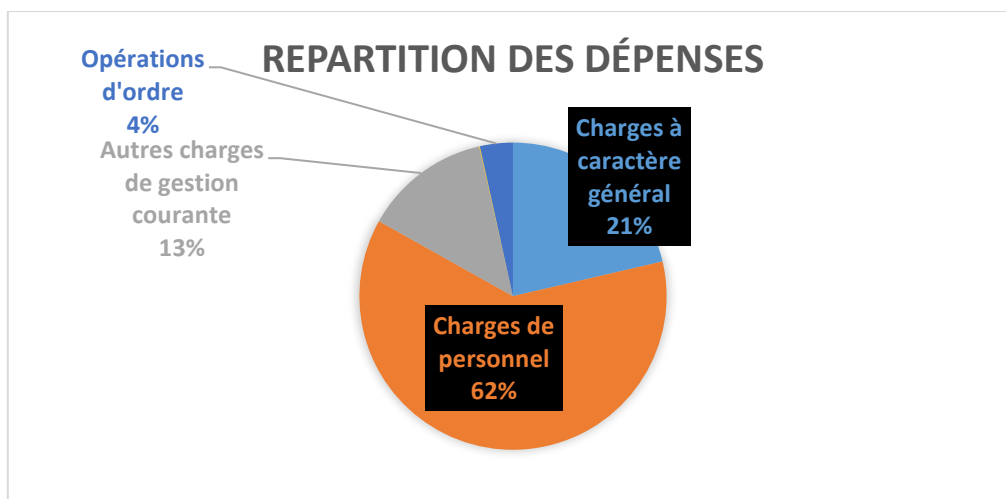
I – Budget Principal M14

Le budget primitif 2023 du budget principal représente 66 % du budget de fonctionnement consolidé.

I – 1. Section de fonctionnement

I – 1. 1. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 23/ BP 22	BP 23/ CA 2022
011 - Charges à caractère général	1 409 165,02	1 352 423,86	1 714 801,00	1 519 626,70	1 852 775,00	8%	22%
<i>dont charges général GCSMS Acumpagnis</i>	145 478,30	174 050,00	174 050,00	174 034,04	176 000,00		
<i>dont Foyer-restaurant</i>			80 370,00	17 892,00	52 582,00		
012 - Charges de personnel	5 108 422,68	4 931 078,47	5 522 315,46	5 065 132,19	5 353 848,71	-3%	6%
<i>dont personnel mis à disposition du GCSMS Acumpagnis</i>	576 581,14	714 338,64	696 567,00	704 017,69	703 465,18		
<i>dont Foyer-restaurant</i>		95 435,00	213 695,00	165 020,00	221 065,00		
65 - Autres charges de gestion couran	996 052,64	886 330,45	1 063 993,00	952 212,19	1 157 098,60	9%	22%
67 - Charges exceptionnelles	3 622,08	1 638,32	4 720,00	36,00	6 050,00		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 773,49	321 673,39	313 400,00	277 677,74	300 000,00	-4%	
Total Dépenses	7 781 035,91	7 493 144,49	8 619 229,46	7 814 684,82	8 669 772,31	1%	11%
Total Dépenses hors GCSMS	7 058 976,47	6 604 755,85	7 748 612,46	6 936 633,09	7 790 307,13	1%	12%



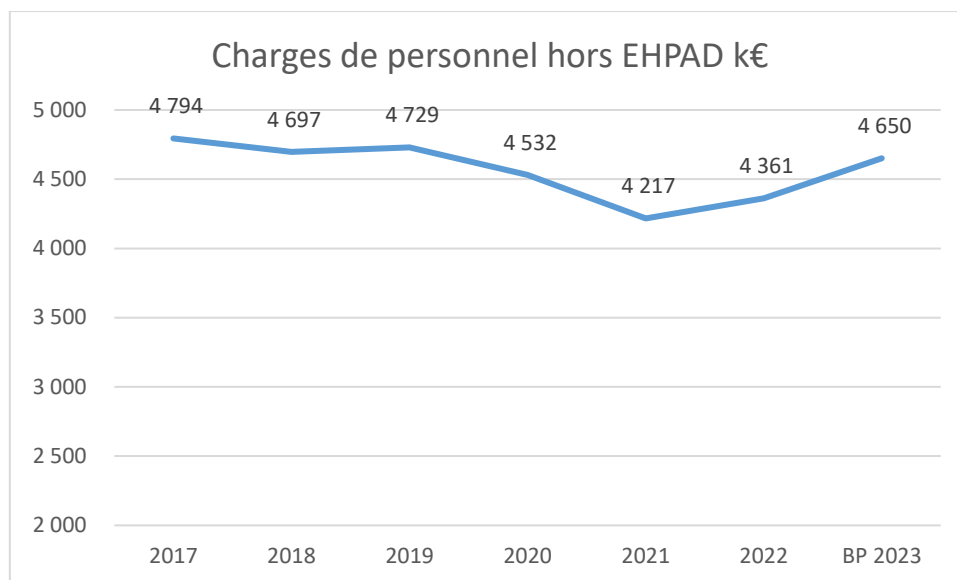
✚ **Chapitre 011, Charges à caractère général** : + 8 % par rapport au budget primitif 2022

Les charges générales augmentent de 8 % par rapport au budget 2021 sous l'effet de :

- Foyers Restaurant : prévisions de dépenses sur la base d'un nombre de repas prudent en raison d'une part du contexte sanitaire sur le foyer du Sans Souci et d'autre part en raison de nos difficultés à pouvoir maintenir les sites ouverts.
- Portage : Enveloppe réévaluée à la hausse en raison de la hausse des prix du marché fin 2022 et du renouvellement du marché pour la rentrée 2023.
- Contrats (Compte 611) : Hausse sur les contrats informatiques pour permettre les évolutions nécessaires de nos logiciels notamment.
- Honoraires : Enveloppe prévisionnelle en hausse, pour des besoins ponctuels à des prestations de conseils
- Gardiennage : le cout du marché de gardiennage du Ligoures est porté par le CCAS entièrement depuis mi-2022 (+ 27 k€ / BP 2022)

✚ **Chapitre 012, Charges de personnel** : - 3 % par rapport au budget primitif 2022 et + 6% par rapport au CA 2022

Ces dépenses représentent 62 % du budget primitif.



Nous pouvons observer que les charges de personnel 2023 sont en légère baisse comparativement à l'année 2019 (-2%). Pour rappel, les années 2020 et 2021 et 2022 ont été marquée par des vacances de postes qu'il convient de neutraliser pour l'analyse.

En 2023, de nouvelles mesures impacteront nos budgets :

- L'impact, en année pleine, de l'augmentation du point d'indice intervenue en juillet 2022 (+ 3.5 %) ;
- L'impact, en année pleine, de l'extension des mesures Ségur et notamment l'attribution du Complément de Traitement Individuel (CTI) de 190 € net / mois pour les travailleurs sociaux (+ 21 000 € pour 22 agents), soit plus de 72 000 € en année pleine;
- La revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurants qui passe de 8 € à 9.5 € à compter d'avril 2023 (+ 14 000 €) décidée par l'exécutif pour soutenir le pouvoir d'achat des agents ;
- L'augmentation significative de la cotisation d'assurance liée aux risques décès et accident ou maladie imputable au service pour les titulaires qui passe de 2.21 % à 3.17 % suite au nouveau contrat de groupe qui prend effet au 1^{er} janvier (+ 26 000 €)

A cela s'ajoute le chiffrage des recrutements à venir correspondant aux postes non pourvus à ce jour.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 9% par rapport au budget primitif 2023

Le chapitre 65 est inscrit à hauteur de 1 157 098,60 €, et concernent les subventions d'équilibre prévues pour les budgets annexes pour un montant total de 765 355 €. Les budgets annexes concernés par les subventions d'équilibre sont :

- Le Sans Souci pour 322 620 €,
- Le Pôle Infos Séniors pour 79 000 €,
- Et le Service d'Aide à Domicile pour 363 735 €.

Ces subventions pourront néanmoins faire l'objet d'un ajustement en cours d'exercice en fonction de l'exécution des budgets, et de l'arrêté de tarification du Pole Infos Seniors.

La variation du chapitre 040, *Opération d'ordre et dotations aux amortissements*, est liée aux dotations aux amortissements de biens achetés. Il s'élève à 300 000 €.

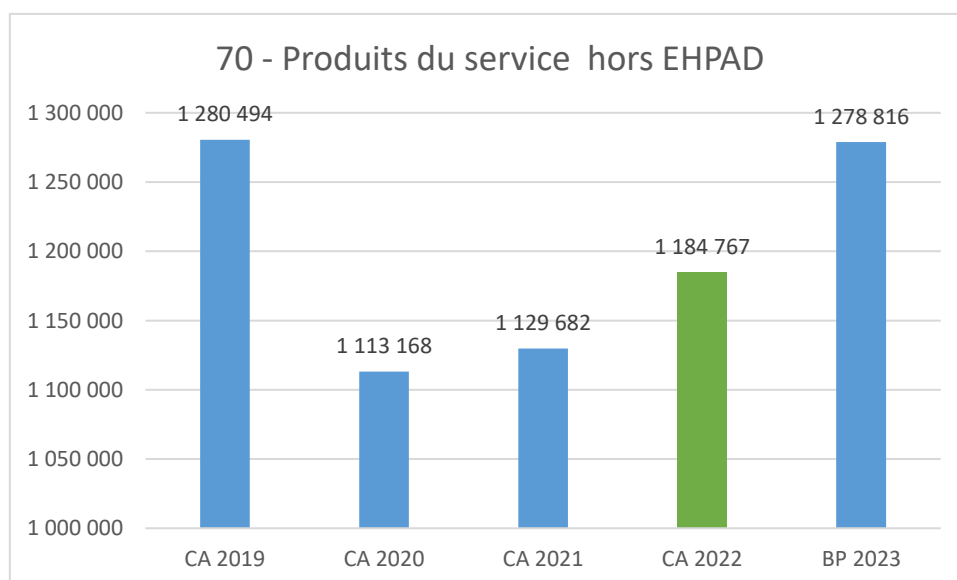
I – 1. 2. Les principales recettes de fonctionnement

L'ensemble des recettes (réelles et d'ordres) de fonctionnement se répartit selon les chapitres suivants :

Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 23/ BP 22	BP 23/ CA 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté	414 552,31	13 053,12	875 650,46	875 650,46	906 871,31	4%	4%
013 + 042 - Opé. D'ordre et de transfert entre sections/ Atténuations de charges	115 032,82	100 510,70	37 134,00	119 157,27	50 480,00		
70 - Produits du service et du domaines, ventes diverses <i>dont remboursement GCSMS Acumpagnis</i>	1 813 742,46 <i>700 574,17</i>	2 019 585,08 <i>889 902,97</i>	2 080 451,00 <i>867 567,00</i>	2 047 742,91 <i>862 976,00</i>	2 158 281,00 <i>879 465,18</i>	4%	5%
74 - Dotations et participations	5 564 438,48	5 875 441,78	5 560 492,00	5 551 216,48	5 466 540,00	-2%	-2%
75 - Autres produits de gestion courante	44 370,42	43 758,56	44 002,00	49 807,51	45 000,00	2%	-10%
77 - Recettes exceptionnelles	64 089,23	264 433,83	21 500,00	61 981,50	42 600,00		
78 - Reprise sur amortissements et provisions	0,00	52 011,88	0,00	16 000,00	0,00		
Total recettes	8 016 225,72	8 368 794,95	8 619 229,46	8 721 556,13	8 669 772,31	1%	-1%
Total recettes hors GCSMS	7 315 651,55	7 478 891,98	7 751 662,46	7 858 580,13	7 790 307,13	0%	-1%

🚩 Chapitre 70 : Produits des services : +4% par rapport au budget 2022

Concernant la participation des bénéficiaires aux services du CCAS (téléassistance, portage de repas à domicile, loyers des logements d'insertion, foyers restaurants, animation), le CCAS dispose de peu de latitudes quant à la fixation des tarifs appliqués pour ces services. Sur les services dont le tarif est librement fixé, **l'exécutif du CCAS a fait le choix de ne pas augmenter ses tarifs en 2023 pour accompagner nos publics les plus fragiles et ce malgré les hausses enregistrées en dépenses.** Il s'agit notamment du tarif de portage et des foyers-restaurants. Nous prévoyons une légère hausse des recettes liées aux activités du service mutualisé Seniors-Lien intergénérationnel et une hausse des recettes des foyers restaurants par rapport à 2022, en espérant que les sites pourront maintenir leur activité.



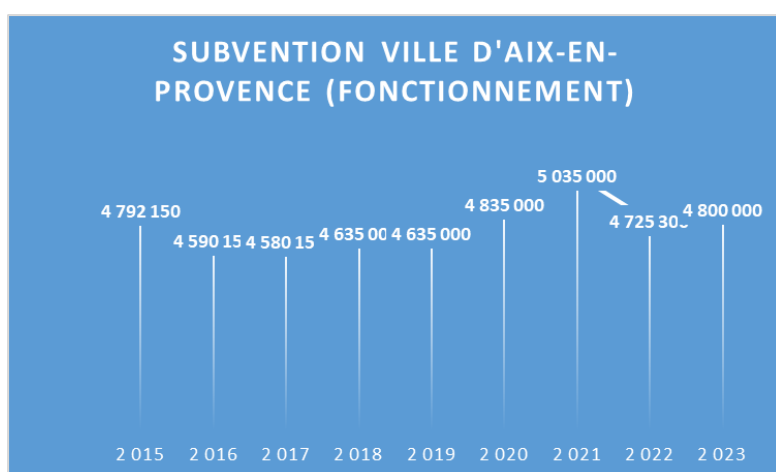
Globalement, cette augmentation est portée par les reversements de traitement entre le budget principal et les budgets annexes liée à des mobilités internes. Les reversements inter-budgets de personnel pour 379 950 € et les recettes relatives aux frais de gestion appliqués aux budgets annexes. Ceux-ci correspondent à une refacturation des frais liés à la mobilisation des fonctions supports du CCAS pour les budgets annexes (pôles ressources et système d'information et technique). Ils sont inscrits à hauteur de 142 678 €.

🚩 Chapitre 74 : Dotations : -2% par rapport au budget 2022

Les recettes du chapitre 74 sont inscrites à hauteur de 5 466 540 €. Du fait de la réforme annoncée du mode de financement du lieu d'accueil RSA, **la participation du Conseil Départemental des Bouches du Rhône est en profonde diminution** par rapport au réalisé 2022 et inscrite à hauteur de 350 000 €, montant annoncé verbalement à ce jour comme étant le montant minimum à attendre et correspondant à 1 590 contrats d'engagement réciproque. Pour rappel, le montant de la participation du Conseil Départemental en 2022 pour le RSA était de 539 747,75 €, soit **une perte de près de 190 000 €**.

Ce chapitre comprend également les participations de l'Etat via le FCTVA (550 €), le financement partiel du recrutement d'un apprenti (3 000 €). Le financement de l'équipe mobile reste prévu pour 103 000 € mais une demande supérieure est faite au financeur (DDRJSCS). Nous espérons obtenir comme en 2022 des crédits complémentaires correspondant aux coûts réels.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, **la participation de la ville d'Aix en Provence est fixée à ce jour à 4 800 000 €**.



Cette subvention reste supérieure au montant des années 2016-2019 (moyenne de 4 646 690 €). Après une subvention exceptionnelle sur les années 2020 et 2021 pour soutenir son CCAS du fait des conséquences de la crise sanitaire (+ 600 000 € en 2 ans), la subvention a été portée à 4 800 000 € en 2022 (- les dépenses 2021 non facturées).

Cette participation couplée aux mesures de gestion et aux dépenses non réalisées en matière de ressources humaines ont eu pour conséquence la reconstitution des réserves (résultat de fonctionnement) concourant ainsi à pouvoir assumer les dépenses nouvelles telles la hausse du point d'indice et les mesures dites Ségur. L'incertitude qui pèse aujourd'hui sur le CCAS reste liées aux baisses de financement de ses autorités de tutelle pour ses budgets annexes et de son financeur sur le champ des solidarités et de l'autonomie à savoir le Conseil Départemental.

Le chapitre 042 relatif aux opérations d'ordre comprend principalement l'amortissement des subventions d'équipement encaissées les années antérieures pour 30 000 €.

Le chapitre 75, *autres produits de gestion courante*, est exclusivement composé des loyers des logements du dispositif d'hébergement « Maréchal Foch » pour 45 000 €, conforme au réalisé 2022.

Les produits exceptionnels (chapitres 77) inscrits pour 42 600 € proviennent essentiellement du Casino Municipal ; cette recette, versée selon la réglementation au CCAS par le PASINO, correspond au montant des jetons « orphelins ». Le montant inscrit est conforme au montant versé en 2022.

I – 2. Section d'investissement

La Ville d'Aix en Provence versera une subvention d'investissement de 50 000 €. Le reste des recettes est constitué essentiellement par le résultat antérieur reporté, les dotations aux amortissements et par le fonds de compensation de la TVA.

Les montants de recettes d'investissement du budget principal pour 2023 sont les suivants :

Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
001 Résultat d'investissement reporté	308 159	96 774	522 900	380 917	540 751
040 Dotations aux amortissements	208 408	263 773	321 673	277 678	300 000
10 Dotations, fonds divers et réserves	28 219	41 341	101 528	46 503	25 510
13 Subventions d'investissement	40 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
16 Emprunts et dettes assimilés	2 666	1 767	2 257	1 621	4 000
Total Recettes	587 453	453 656	998 359	706 718	920 261

Ces recettes permettront notamment de mener à bien les projets suivants :

- Développement des outils informatiques
- Sécurisation des systèmes
- Travaux d'aménagement du N-1 au Ligoures et en fonction de l'avancement par les services de la Ville finalisation du RDC (borne accueil et fin des aménagements) et démarrage de la partie ERP du 1^{er} étage
- Accompagnement si besoin par un cabinet pour le projet Résidence autonomie

Les dépenses liées au besoin informatique et de sécurisation des réseaux seront fléchées sur la subvention d'investissement de la Ville d'Aix en Provence.

Les dépenses se répartissent selon les chapitres comme suit :

Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
040 Dotations aux amortissements	9 653	59 157	27 280	29 633	30 000
10 Dotations, fonds divers et réserves	0	0	414 320		
16 Emprunts et dettes assimilés	1 774	2 965	18 274	2 031	4 000
20 Immobilisations incorporelles	111 897	139 270	55 885	71 282	193 600
204 Subv. D'équipements versées	0	0	0		
21 Immobilisations corporelles	367 355	150 743	101 682	63 021	630 097
Total dépenses	490 679	352 135	617 442	165 967	857 697

Il convient d'intégrer au budget primitif les restes-à-réaliser de 2022 qui s'élevaient à 62 564,37 €.

Dans un contexte contraint et d'évolution des financements notamment, le budget proposé pour 2023 permet d'assurer dans la continuité des exercices précédents, l'amélioration de la qualité des services aux usagers en privilégiant une plus grande proximité vis-à-vis des publics concernés.

II – LES BUDGETS ANNEXES M22

La plupart des établissements annexes sont soumis à la tarification de l'Agence Régionale de Santé Paca, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en fonction de leur activité.

Les budgets qui sont présentés et soumis aujourd'hui au vote du Conseil d'Administration correspondent aux budgets tels qu'envoyés aux autorités de tarification en octobre 2021. Compte tenu du vote des comptes administratifs, les budgets présentés intègrent les résultats d'investissement de 2022. Pour le SAAD, le budget présenté intègre également le résultat reporté de fonctionnement.

En fonction des décisions des autorités de tarification, ils feront l'objet de modifications en cours d'exercice le cas échéant.

Rappel sur les propositions 2023 des budgets annexes votées en octobre 2022

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2023			
Budget	Exploitation	Investissement	Total
Sans Souci	1 221 721 €	59 200 €	1 280 921 €
CHRS Le Chêne	397 790 €	22 043,93 €	419 833,93 €
SSIAD-ESA	1 552 052,44 €	42 866 €	1 594 918,44 €
SAO	255 025 €	8 961 €	263 986 €
PIS	183 589 €	4 360 €	187 949 €
SAAD	888 735 €	2 500 €	891 235 €
Total	4 498 912,44 €	139 930,93 €	4 638 843,37 €

Budget Sans-Souci

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2022 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Comme en 2022, l'activité des foyers-restaurants est isolée sur le budget principal. Le Sans-souci faisant office de cuisine centrale, une refacturation en fonction du nombre de repas réalisé sera appliquée au budget principal tant pour les denrées alimentaires que pour la masse salariale affectée à ceux-ci.

Section d'exploitation : 1 221 721 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2023	Budget prévisionnel 2022	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2023	Budget prévisionnel 2022	Ecart
1- Charges à caractère général	296 268	217 600	36,15%	1-Produits de la tarification	520 000	527 000	-1,33%
<i>dont foyers restaurants</i>	<i>52 585</i>	<i>50 000</i>	<i>5,17%</i>				
2- Charges de personnel	694 460	674 349,77	2,98%	2- Autres produits rel à l'exploitation	685 139,61	607 700,95	12,74%
<i>dont foyers restaurants</i>	<i>115 000</i>	<i>114 915</i>	<i>0,07%</i>	<i>dont foyers restaurants (DA + MS)</i>	<i>167 585</i>	<i>164 915</i>	<i>1,62 %</i>
				<i>dont subvention d'équilibre</i>	322 620,61	237 963	35,58%
3- Charges afférentes à la structure	230 993	234 571	-1,53%	3- Produits financiers	13 633	13 633	0,0%
Résultat antérieur	0	22 759,23	0,0%	Résultat antérieur	2 948,39	946,05	211,65%
Total	1 221 721	1 149 280	6,30%		1 221 721	1 149 280	6,30%

1) Dépenses

Groupe 1 :

En dépense, la résidence est lourdement impactée par la hausse du coût de l'énergie. Ainsi, il est prévu une augmentation de 48 000 € (+ 77%). Ces estimations sont faites en fonction des coûts connus à la rentrée 2022.

Par ailleurs, les denrées alimentaires ont subi également de plein fouet une explosion des coûts. A fin juin 2022, le prix de la part alimentaire des repas est passé de 2,58 € à 3,50 €. Un nouveau marché est en cours de publication mais nous craignons également une hausse importante. Aussi la prévision de la dépense alimentaire est fixée à 152 308 € (dont 52 308 € pour les foyers restaurants).

Les autres dépenses de ce groupe tendent à être contenues pour limiter les impacts des 2 hausses ci-dessus.

Groupe 2 :

Le groupe 2 augmente de 2,98 % en raison de l'augmentation du point d'indice (+2,60%) et du glissement vieillesse technicité pour environ 0,19 %. A ce jour, aucun agent en poste à la résidence ne pourrait être concerné par les mesures dites Ségur.

Les dépenses de personnel représentent une part très importante des dépenses de fonctionnement correspondant à 57 % de la section de fonctionnement.

Groupe 3 :

Le groupe 3 connaît une variation infime.

Il convient de souligner que les frais de gestion appliqués par le budget principal sont stables. Ils permettent de prendre en compte la mobilisation des fonctions support du CCAS dans le fonctionnement de la résidence (ressources humaines, finances, techniques et informatiques). Ces frais reflètent un souci de transparence et de fiabilisation des comptes et sont calculés sur la base d'un taux de 3,7 % sur les dépenses d'exploitations N-2 conformément à la délibération du Conseil d'administration du 18 février 2014. Pour 2023, ils s'élèvent à 39 672,83 €.

Enfin, la dotation aux amortissements est également en baisse de 4%.

2) Recettes

Groupe 1 :

Ce groupe comprend d'une part les recettes provenant du prix de journée financé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et d'autre part les frais de fonctionnement des résidents payants.

Pour être le plus proche de la réalité dans notre budget prévisionnel 2023, les prévisions sont faites sur un prix de journée de la résidence à 37,13 €. Pour autant, Mme Le Maire, Présidente du CCAS a saisi le Conseil Départemental pour demander une revalorisation plus significative du prix de journée pour tenir compte de l'augmentation des prix alimentaires et de l'augmentation des salaires de la fonction publique.

Le taux d'activité est estimé à 95% du fait de l'augmentation envisagée du nombre de résidents à l'aide sociale qui impacte les recettes lors d'une hospitalisation de plus de 30 jours.

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 520 000 €.

Groupe 2 :

Du fait de la nouvelle organisation budgétaire et comptable des foyers-restaurants, le groupe 2 intègre en recettes les remboursements de la part du budget principal pour les denrées alimentaires et la masse salariale du Sans souci affectée à cette activité (personnel de cuisine et de salle). Pour 2023, cette recette est inscrite à hauteur de 167 585 €.

La prévision de recettes des loyers s'établit à 180 000 €. L'augmentation de 2,47 % est consécutive à l'augmentation de l'IRL, selon la délibération cadre.

Le forfait autonomie financé par le Conseil départemental est demandé à hauteur de 14 000 €. Avec la crise sanitaire, il est encore plus nécessaire de mener des actions sur le lien social pour préserver l'autonomie des résidents. Le lien social englobe l'échange, la stimulation, la prévention et la cohésion. Le forfait autonomie ne permettant pas de financer un poste à mi-temps d'animateur, nous allons travailler en étroite partenariat avec le service mutualisé Ville-CCAS Seniors-intergénérationnel-lien social qui nous proposera des activités journalières.

Pour mémoire, la subvention d'équilibre en 2021 a été versée à hauteur de 215 000 €. Malgré la neutralisation des foyers restaurants, le Sans souci inscrit une subvention d'équilibre à 322 620 € de la part du budget principal, cela correspond à une subvention de l'ordre de 640 € / mois et par résident.

Groupe 3 :

Le groupe 3 est en lien avec la quote-part des subventions virée au compte de résultat et est identique à 2022 pour 13 633,00 €.

Investissement : 255 622,42 € (avec reports)

	Chapitre	2021	2022	Reports 2022	BUDGET 2023	
INVESTISSEMENT	139	13 633,00	13 633,00		13 633,00	
	16	3 738,57	1 692,49		5 000,00	
	20	0,00	-		12 350,00	
	21	25 600,52	68 141,04	26 863,96	218 043,16	
	DI	42 972,09	83 466,53	26 863,96	249 026,16	
	10	16 816,35	7 884,83		4 200,00	
	13	0,00	2 818,00	19 912,00		
	16	2 865,40	2 095,96	355,70	5 000,00	
	28	53 200,84	51 134,65		50 000,00	
	001	186 045,01	215 955,51		196 422,42	
	RI	258 927,60	279 888,95	20 267,70	255 622,42	
	Resultat Investissement		215 955,51	196 422,42	-6 596,26	6 596,26

Les dépenses réelles d'investissement pour 2023 sont principalement réalisées dans le but d' :

- Améliorer la qualité des services rendus au public et placer l'utilisateur au cœur des dispositifs ;
- Améliorer les conditions de travail des agents.

Les dépenses porteront sur des rénovations de studios, et notamment de sols de salle de bain à l'étude, l'acquisition d'un logiciel de régie, et la réfection de peinture en parties communes.

Le résultat d'investissement 2022 reporté est de 196 422,42 €.

Le Chêne de Mérindol

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2022 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Section d'exploitation : 397 790 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2023	Budget prévisionnel 2022	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2023	Budget prévisionnel 2022	Ecart
1 – Charges à caractère général	29 730,00	28 985,00	2,57 %	1 – Produits de la tarification	335 785,89	363 426,00	-7,61 %
2 – Charges de personnel	320 000,00	312 191,00	2,50 %	2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00	10 000,00	0
3 – Dépenses afférentes à la structure	48 060,00	52 549,00	-8,54 %	3 – Produits financiers	5 299,00	5 299,00	0
Résultat antérieur				Résultat antérieur	46 705,11	15 000,00	
Total	397 790,00	393 725,00	1,03 %	Total	397 790,00	393 725,00	1,03 %

Dépenses

Groupe 1 :

L'augmentation des charges de ce groupe s'explique d'une part par l'augmentation des frais d'énergie et de la non éligibilité au bouclier tarifaire de par notre contrat UGAP. Nous prévoyons une hausse de 57% (+ 6 000 €) qui correspondent aux hausses enregistrées en 2022 à ce jour. Les installations en place ne permettent pas la mise en place d'un plan de sobriété énergétique accompagnée auprès des résidentes, pour autant des études sont en cours de rénovation du système de production d'eau chaude et de chauffage.

Nous constatons une diminution du coût des produits d'entretien liée à la sortie progressive de crise du COVID et une adaptation des besoins.

Groupe 2 :

A effectif constant, mais avec une baisse de la prévision du besoin en remplacement de veilleurs, l'augmentation des dépenses est consécutive aux éléments structurels qui s'imposent à l'établissement :

- L'augmentation de 3,5 % du point d'indice depuis juillet 2022 (+6 600 € soit 2,2%) ;
- Du GVT pour 0,91% ;
- De la revalorisation salariale du SEGUR pour un montant de 8 235 €, soit + 2,64%.

Groupe 3 :

Le groupe 3 est en diminution due à une enveloppe prévisionnelle d'entretien du bâtiment en baisse. La rénovation des appartements dans le cadre du PPI depuis 2018 permet cela.

Cependant on note une augmentation des créances admises en non-valeur. En effet, le cumul des difficultés des personnes hébergées, entraîne des impayés de loyers plus fréquents.

Les immobilisations corporelles baissent également de 14%.

Recettes

Les recettes en atténuation sont composées :

- D'une part des montants des droits CAF au groupe 1. Il est à noter que le CHRS accueille de plus en plus de personnes sans ressources et sans possibilité d'ouverture de droit CAF. Néanmoins, au regard de la moyenne des trois dernières années, il est proposé d'augmenter les recettes de la CAF de 2 000 €. Cette recette est inscrite pour 30 000 € en 2023.
- D'autre part, sur le groupe 2, les participations aux redevances des résidentes demeurent évaluées à 10 000 € pour 2023. Il est rappelé que cette participation est fixée à 10% des ressources (hors accueil d'urgence).
- De la dotation d'amortissement d'une subvention d'équipement (recettes d'ordre).

Au stade de la proposition budgétaire, la recette du conseil départemental liée à la prise en charge des mères avec enfant de moins de 3 ans ne peut être considérée comme une recette potentiellement réalisable et pérenne. En effet, celle-ci dépend des orientations du SIAO et le CHRS n'étant pas agréé centre maternel, celles-ci sont rares. Depuis 2021, le CHRS n'en n'a pas accueilli, aucun crédit correspondant n'est donc inscrit pour 2023.

La demande budgétaire intègre la reprise de résultats 2021 telle que proposée par l'établissement à savoir 46 705,11 € en compensation des charges de fonctionnement.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est demandé une dotation globale de fonctionnement de 305 785,89 €, correspondant à un prix de journée de 38,08 € et un coût à la place de 13 368,59 €.

Ce coût prévisionnel reste donc largement en dessous du coût plafond 2022 et ce d'autant plus que le CHRS est adossé à une structure publique avec un foncier appartenant au CCAS.

Investissement : 141 299,33 € (avec reports)

	Chapitre	2021	2022	Reports 2022	BUDGET 2023
INVESTISSEMENT	10	15 000,00			0,00
	139	5 299,00	5 299,00		5 299,00
	16	1 215,00	1 285,00		2 500,00
	20	0,00	0,00		600,00
	21	9 411,93	8 900,57	7 777,37	125 122,96
	DI	30 925,93	15 484,57	7 777,37	133 521,96
	10	2 924,83	2 854,65		1 543,93
	139	0,00			
	16	1 220,00	1 885,00		2 500,00
	20	0,00			
	28	20 744,27	20 374,56		18 000,00
	001	115 662,59	109 625,76		119 255,40
	RI	140 551,69	134 739,97	0,00	141 299,33
	Resultat Investissement	109 625,76	119 255,40	-7 777,37	7 777,37

Le programme d'investissement 2023 de cet établissement vise à améliorer la qualité de vie des résidentes par l'acquisition de nouveaux matériels électroménager. L'établissement prévoit également le renouvellement du mobilier de bureau pour les agents et l'installation d'un nouveau système de connexion sécurisée à internet via un VPN.

Les recettes d'investissement se composent principalement des dotations aux amortissements (18 000 €), du FCTVA (1 544 €) et des cautions pour 2 500 €. Le résultat d'investissement reporté de 2022 s'élève à 119 255,40 €.

SSIAD / ESA

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2022 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Section d'exploitation : 1 552 052,44 € en dépenses et recettes

	Chapitre	BUDGET 2022	2022	BUDGET 2023
EXPLOITATION	011	61 700,00	44 359,79	58 240,00
	012	1 224 564,00	1 175 146,29	1 312 789,44
	016	179 799,00	168 144,94	181 023,00
	DRF	1 466 063,00	1 387 651,02	1 552 052,44
	002 (d)			
	017	1 466 061,00	1 382 922,05	1 468 994,35
	018	2,00	15 351,90	6 002,00
	019			3 014,00
	RRF	1 466 063,00	1 398 273,95	1 478 010,35
	Solde de gestion	-	10 622,93	- 74 042,09
	002@			74 042,09
	solde comptable	-	10 622,93	0,00

1) Dépenses

Le groupe 1 adapte ses dépenses de produits d'entretien (- 5 420 €) et masques liées à la crise sanitaire. Malgré des prix subissant une inflation importante, l'enveloppe consacrée aux fournitures médicales demeure stable (9 000 €). Par contre, une hausse des frais de carburant est à prévoir (+3 000 €).

Groupe 2 :

Les frais de personnel représentent 84,53 % des dépenses.

L'augmentation de 7,2 % des dépenses de personnel est consécutive à plusieurs éléments dont certains s'imposent à nous :

- Le glissement vieillesse technicité avec un effectif stable et composé pour l'essentiel de titulaires est estimé cette année à 3 700 € (+ 0,30 %) ;
- L'augmentation du point d'indice au 01 juillet 2022 : + 30 000 €, soit + 2,45% ;
- Le CCAS doit se conformer à la mise en place du RIFSEEP pour les soignants (décret n°2020-182 du 27 février 2020). Cette modification du régime indemnitaire viendrait impacter pour environ 12 400 € le budget soit + 1%. Cela permettra également de garder une attractivité de nos métiers dans un secteur à très forte tensions en personnel.

A noter également que le SSIAD/ESA est contraint d'appliquer depuis 2021 l'indemnité de précarité égale à 10% de la rémunération brute versée aux agents sous contrat de moins d'un an. Le budget 2022 inclut également la prime grand âge évaluée à environ 30 000 €, et l'application du Ségur évaluée à environ 90 000 €.

Groupe 3

Les loyers et les charges locatives restent une part importante du budget pour le service SSIAD / ESA. Le projet de mutualisation des espaces au sein des services du CCAS ne sera pas effectif avant 2 à 3 ans.

A l'instar des années précédentes, le budget intègre la refacturation des frais liés à la mobilisation des fonctions support du CCAS dans le fonctionnement du SSIAD/ESA. Ces frais reflètent un souci de transparence et de fiabilisation des comptes et sont calculés sur la base d'un taux de 3,7 % sur les dépenses d'exploitations N-2 conformément à la délibération du Conseil d'administration du 18 février 2014. Ils s'élèvent pour 2023 à 45 017 €.

La dépense relative à la Caisse d'entraide du personnel municipal (équivalent à un comité d'entreprise) est relativement stable par rapport à 2022. Elle s'élève pour 2023 à 7 119 €.

2) Recettes

Au global et compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le budget proposé est de 1 552 052,44 € soit une augmentation de 5,87 %.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la proposition budgétaire de 2023 inscrit une dotation globale de soins en augmentation tant pour l'ESA que pour le SSIAD par rapport à la dotation accordée en 2022. La hausse du forfait global de soins demandée pour 2023 s'explique donc par la prévision des nécessités de couvrir les dépenses. En l'absence de recettes autres, le forfait global de soins est l'illustration du soutien de l'ARS PACA au bon fonctionnement du SSIAD à périmètre d'activité et à moyens constants.

Le résultat de l'exercice 2021 était excédentaire de 74 042,29 € (73 383,57 pour le SSIAD et 658,52 € pour l'ESA).

Conformément à la délibération de mars 2022 proposant l'affectation des résultats, il est proposé de reprendre ce résultat excédentaire en financement de mesures d'exploitation.

Investissement : 365 464,94 €

	Chapitre	BUDGET 2022	2022	BUDGET 2023
INVESTISSEMENT	10			
	139			3 014,00
	16			
	20			9 700,00
	21	348 774,78	25 575,42	352 750,94
	DI	348 774,78	25 575,42	365 464,94
	10	7 000,00	7 013,13	4 248,00
	13		60 290,00	
	28	35 000,00	32 652,49	38 618,00
	001	248 218,74	248 218,74	322 598,94
	RI	290 218,74	348 174,36	365 464,94
	Resultat Investissement	-58 556,04	322 598,94	0,00

Les dépenses d'investissement sont en lien avec les objectifs 2023 pour le SSIAD et l'ESA. Outre les renouvellements de licences, le service souhaiterait acquérir dix licences music care pour renforcer la prise en charge des patients douloureux, dépressifs, diminuer les troubles du comportement notamment auprès des patients Alzheimer et apporter des outils motivants dans le même temps aux agents soignants au vu des résultats probants de ces méthodes.

Il est également prévu le remplacement du photocopieur imprimante.

Le programme d'investissement prévoit également l'acquisition de matériel médical et informatique

Le résultat d'investissement reporté s'élève à 322 598,94 €.

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2022 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Section d'exploitation : 255 025,00 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	CA N-2	CA N-1	Budget prévisionnel 2022	Budget prévisionnel 2023	2023/2022
Groupe 1	14 294	10 379	18 230	14 450	-20,74 %
Groupe 2	192 747	196 419,63	201 351	212 755	5,66 %
Groupe 3	22 722	20 438	29 166	27 820	-4,61 %
Total	229 763,21	227 237,41	248 747	255 025	2,52 %

DEPENSES

Groupe 1 :

La baisse du groupe 1 s'explique principalement par une baisse du volume d'achat de produits d'entretien suite à la sortie progressive de la crise sanitaire. Toutefois, nous sommes en alerte sur l'évolution des coûts liés à l'énergie d'autant plus que le CCAS ne bénéficie pas du bouclier tarifaire.

Par ailleurs, une baisse des coûts de téléphonie est prévue du fait d'un nouveau contrat.

Groupe 2 :

Le groupe 2 présente une augmentation de 5,66 % malgré un effectif stable, qui est liée à des éléments structurels s'imposant à la structure :

- L'augmentation du point d'indice de 3,5% depuis le 1^{er} juillet 2022 (+2,58%) ;
- Le GVT impacte la masse salariale de + 0,5 %
- La prévision budgétaire 2023 intègre également l'application des revalorisations salariales SEGUR pour un montant de 8 285 € soit + 4,09 %.

Groupe 3 :

Le groupe 3 est en baisse essentiellement dû à une baisse des coûts des droits d'utilisation informatique.

RECETTES

Recettes	CA N-2	CA N-1	Budget prévisionnel 2022	Budget prévisionnel 2023	2023/2022
Groupe 1	210 295,00	215 788,00	247 445,75	243 540,25	-1,58 %
Groupe 2	471,95	1,22	2,00	2,00	-
Groupe 3	414,51	2061,01	0	0	-
Résultat antérieur	19 881,00	20 869,93	1 299,25	11 482,75	783,8 %
Total	231 062,00	238 719,00	248 747,00	255 025,00	2,52 %

Au stade des demandes budgétaires, il est inscrit une reprise de résultat correspondant aux propositions formulées sur le résultat 2021, soit une reprise en financement des mesures d'exploitation pour la somme de 11 482,75 €.

Le dialogue de gestion avec le financeur tend néanmoins à octroyer des crédits non reconductibles à l'établissement, mais ceux-ci ne permettant pas la lisibilité attendue pluriannuelle. L'établissement espère que les négociations à venir autour d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) viendront abonder dans ce sens et ce dans un contexte de réduction des résultats antérieurs.

Il est également rappelé la structure publique de l'établissement et notamment l'absence de budgétisation d'un certain nombre de charges (loyers, dépenses d'entretien notamment).

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la dotation globale de fonctionnement est demandée à hauteur de 243 540,25 €.

Investissement : 63 999,38 € en dépenses et recettes

	Chapitre	BUDGET 2022	2022	Reports 2022	BUDGET 2023
INVESTISSEMENT	10	0,00			
	16				
	20	0,00			1 100,00
	21	56 833,55	938,39		62 899,38
	DI	56 833,55	938,39	0,00	63 999,38
	10	420,00	427,97		640,00
	21				0,00
	28	8 800,00	7 935,25		8 321,00
	001	47 613,55	47 613,55		55 038,38
	RI	56 833,55	55 976,77	0,00	63 999,38
	Resultat Investissement	0,00	55 038,38	0,00	0,00

Les investissements prévues pour 2023 sont le renouvellement du photocopieur et l'acquisition de 3 climatiseurs mobiles.

Le résultat d'investissement reporté de 2022 s'élève à 55 038,38 €.

Pôle Infos Séniors

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2022 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Section d'exploitation : 183 589,00 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2023	Budget prévisionnel 2022	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2023	Budget prévisionnel 2022	Ecart
1 - Charges à caractère général	4 110,00 €	7 350,00 €	- 44 %	1 - Produits de la tarification	103 000,00 €	86 517,00 €	19 %
2 - Charges de personnel	160 037,00 €	153 126,00 €	4,5 %	2 - Autres produits rel à l'exploitation	79 464,86 €	93 001,25 €	- 14,5 %
3 - Charges afférentes à la structure	19 442,00 €	19 301,00 €	0,7 %	3 - Produits financiers	-	-	
				Résultat antérieur	1 124,14 €	258,75 €	334,4 %
Total	183 589,00€	179 777,00 €	2,1 %	Total	183 589,00€	179 777,00 €	2,1 %

1) Dépenses

Groupe 1 :

Comme en 2022, la mutualisation des locaux du Pole Infos Seniors avec les services du CCAS au Ligoures, permet de réduire les charges de gestion courante, et notamment en terme de téléphonie avec une baisse de 65% (nouveau contrat, et mutualisation des accès fibre).

Groupe 2 :

Cette année, les charges de personnel seront impactées par des mesures structurelles :

- Augmentation du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2022 (+2.87%) ;
- GVT (0.29%)
- Mesures de revalorisations salariales dites Segur (+4,02%)

Groupe 3 :

Casi-stabilité des dépenses de ce groupe.

Les frais liés à la mobilisation des fonctions support du CCAS dans le fonctionnement du Pôle Infos Séniors (ressources humaines, finances, techniques et informatiques) augmentent de 2,18%. Ces frais reflètent un souci de transparence et de fiabilisation des comptes et sont calculés sur la base d'un taux de 3,7 % sur les dépenses d'exploitations N-2 conformément à la délibération du Conseil d'administration du 18 février 2014. Pour 2023, ils s'élèvent à 6 572 €.

Enfin, la dotation prévisionnelle aux amortissements est également en baisse et est prévue à hauteur de 4 315 €.

2) Recettes

Le Conseil Départemental participe au financement du PIS via une dotation en hausse en 2022 (après plusieurs années de stabilité) à hauteur de 103 000€. Il est demandé une dotation équivalente en 2023 pour faire face notamment à l'évolution sur la masse salariale.

La participation de la Ville d'Aix-en-Provence à travers une subvention d'équilibre versée par le budget principal est ajustée en conséquence à 79 764,86 €

Investissement : 65 158,89 € en dépenses et recettes

	Chapitre	BUDGET 2022	2022	BUDGET 2023
INVESTISSEMENT	15			
	139			
	16			
	20	4 885,00	0,00	4 360,00
	21	56 966,21	438,50	60 798,89
	DI	61 851,21	438,50	65 158,89
	10	200,00	203,08	45,00
	139			0,00
	16			
	20			
	28	4 685,00	4 068,10	4 315,00
	001	56 966,21	56 966,21	60 798,89
	RI	61 851,21	61 237,39	65 158,89
	Resultat Investissement	0,00	60 798,89	0,00

De nouveau en 2023, il s'agit de prévoir l'acquisition du logiciel commun à tous les Pôles Infos Séniors des Bouches-du-Rhône qui permettra d'une part une analyse fine et harmonisée de l'activité et d'autre part une facilitation du suivi des demandes et des parcours. Ce projet est lié au dispositif E-parcours toujours en cours de finalisation avec le soutien du service départemental GOMAD et en partenariat avec l'ARS.

Le résultat d'investissement reporté de 2022 s'élève à 60 798,89 €.

Service d'Aide à Domicile

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2022 en exploitation avec intégration des résultats 2022.

Section d'exploitation : 888 735,00 en dépenses et recettes

	Chapitre	BUDGET 2022	2022	BUDGET 2023
EXPLOITATION	011	36 428,64	23 252,31	29 800,00
	012	725 619,00	745 831,64	791 862,00
	016	71 646,00	67 202,39	67 073,00
	DRF	833 693,64	836 286,34	888 735,00
	002 (d)			
	017	520 000,00	554 114,66	525 000,00
	018	310 965,00	286 374,48	-
	019		0,01	356 803,55
	RRF	830 965,00	840 489,15	881 803,55
	Solde de gestion	- 2 728,64	4 202,81	- 6 931,45
	002®	2 728,64	2 728,64	6 931,45
	solde comptable	-	6 931,45	- 0,00

Dépenses d'exploitation :

Le groupe 1 baisse de 11,5% pour retrouver un niveau légèrement supérieur au budget 2020-2021, après avoir augmenté en 2022 en raison de l'achat de petits matériels téléphonique notamment pour la mise en place du nouveau logiciel.

Le groupe 2 est en augmentation 9,1 % du fait des effets conjugués de :

- L'application des mesures Sécur. La dépense est estimée à environ 71 170 € pour les aides à domiciles.
- L'augmentation du point d'indice de 3,5% en 2022 pour 23 000 €.
- Du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 3 000 €.

Enfin, le groupe 3 intègre la prime de précarité de 10% obligatoire depuis 2021 pour les contrats de moins d'un an de la fonction publique territoriale.

Les évolutions significatives portent sur les dépenses informatiques dites en nuage.

A l'instar des années précédentes, le budget intègre la refacturation des frais liés à la mobilisation des fonctions support du CCAS dans le fonctionnement du SAAD. Ces frais reflètent un souci de transparence et de fiabilisation des comptes et sont calculés sur la base d'un taux de 3,7 % sur les dépenses d'exploitations N-2 conformément à la délibération du Conseil d'administration du 18 février 2014. Ils s'élèvent pour 2023 à 29 840 € et sont donc en baisse de 6,15 % par rapport à 2022.

La dépense relative à la Caisse d'entraide du personnel municipal (équivalent à un comité d'entreprise) est à ce stade en légère baisse.

Recettes d'exploitation :

Les recettes de la tarification demeurent stables.

A noter le tarif horaire déterminé par le Conseil Départemental a augmenté à 22 € au 01 janvier 2022, selon les arrêtés nationaux. Le CCAS a également saisi le Conseil Départemental suite à l'augmentation du point

d'indice et à l'application de la prime Ségur qui impacteront lourdement les budgets. Pour la seule application du CTI, l'impact est de près de +2,8 €/h.

Le déficit de ce service reste donc principalement en lien avec des charges de personnel élevées, et une tarification contrainte par la Conseil Départemental pour près de 80% de nos usagers (APA + Aide Sociale). Ce déficit représente environ 14 € / h réalisée, ou 261 € / mois/ bénéficiaire en moyenne. Pour autant, ce tarif reste en deçà des prix pratiqués dans le secteur.

Investissement : 15 604,76 € en dépenses et recettes

	Chapitre	BUDGET 2022	2022	Reports 2022	BUDGET 2023
INVESTISSEMENT	10				
	139				
	16				
	20	11 218,06		11 218,06	400,00
	21	2 700,00	438,50		3 986,70
	DI	13 918,06	438,50	11 218,06	4 386,70
	10				
	139				
	16				
	20				
	28	2 700,00	2 325,20		2 500,00
	001	11 218,06	11 218,06		13 104,76
	RI	13 918,06	13 543,26	0,00	15 604,76
	Resultat Investissement	0,00	13 104,76	-11 218,06	11 218,06

Les dépenses concernent un achat de photocopieur.

Le résultat d'investissement reporté de 2022 s'élève à 13 104,76 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés dans les documents budgétaires joints en annexes à la présente délibération,
- d'approuver la balance générale et la balance consolidée du budget principal et des budgets annexes.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et 4231-2 du Code général des collectivités territoriales,

L'arrêté du 1^{er} août 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

L'arrêté du 23 décembre 2019 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- d'approuver les budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés dans les documents budgétaires joints en annexes à la présente délibération,
- d'approuver la balance générale et la balance consolidée du budget principal et des budgets annexes.

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour la Présidente et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Brigitte BILLOT

Marie-Anais Renault-Roux explique que les évolutions majeures de ce budget concernent la masse salariale et sont liées aux primes Ségur et à la revalorisation du point d'indice en année pleine notamment.

Les deux derniers exercices ont permis de reconstituer quelques marges de manœuvre notamment grâce au soutien exceptionnel de la ville en 2020 et 2021.

Elle rappelle que depuis deux ans, les effectifs ne sont pas totalement consolidés et que les évolutions des financements du RSA auront eu un impact certain sur le budget du CCAS.

Un budget 2023 à l'équilibre mais il faut rester prudent.

Mme HUARD s'inquiète de la situation du CCAS et avait demandé en Conseil Municipal une subvention plus importante. Il lui a été répondu qu'un réajustement serait fait si besoin.

Elle demande en quoi consiste le poste de directeur des solidarités.

Marie-Anais Renault-Roux rassure Mme HUARD en réaffirmant que la ville soutiendra le CCAS comme toujours, pour autant, la question de la bonne gestion du CCAS avec un budget tenable et solide est essentielle. Concernant le Directeur des Solidarités, ce poste existe depuis 2 ans.

Il s'agit de compétences propres de la Ville qui ne sont pas portées par le CCAS (logement, service sénior mutualisé, femmes, et le lien avec les partenaires comme la Croix Rouge, Caritas, les cellules de crise comme par exemple l'Ukraine, les grands projets, la pension de famille pour les femmes...)

Marie-Anais Renault-Roux explique que le CCAS et le Directeur des Solidarités auront à collaborer et travailler ensemble sur certaines thématiques. C'est une direction de mission.

Mme HUARD pense que ce Directeur des Solidarités aura la possibilité de chercher des financements ailleurs comme par exemple auprès de la CARSAT.

Présentation du rapport budgétaire par Catherine Guigo.

M. TRUCY demande où en est la réflexion sur les travaux pour la résidence autonomie Sans Souci.

Marie-Anais Renault-Roux explique qu'une réhabilitation est nécessaire pour la mise aux normes de la résidence et représente un coût important. On ne peut pas aller au-delà de 53 logements. Il faut également s'interroger sur la question du modèle économique que l'on souhaite adopter tout en conservant l'ADN du lieu (foyer restaurant, activités séniors, intergénérationnel).

Mme HUARD demande combien il y a de logements actuellement ?

Marie-Anais Renault-Roux répond qu'il y a 42 logements et que l'on est toujours en recherche du foncier pour un projet de reconstruction.

M. Pierron souligne qu'il faudrait rester en centre-ville.

Mme DI CARO précise que le foyer restaurant, et les activités de la résidence constituent un point de référence et de retrouvailles pour les séniors.

V : PR – MP – AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNE D'AIX-ENPROVENCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AIX-EN-PROVENCE

Une convention constitutive de groupement de commandes permanent a été signée en juillet 2022 entre la commune d'Aix-en-Provence et le centre communal d'action social d'Aix-en-Provence afin de réaliser des procédures conjointes sur des besoins similaires entre tout ou partie des membres du groupement, dans un soucis rationalisation et d'optimisation des achats par le biais du levier de la mutualisation.

En effet, les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Dans une démarche de performance achat, l'agrandissement du groupement ainsi constitué doit permettre de renforcer les économies d'échelle générée par la mutualisation des besoins entre ces membres.

Aussi il est intéressant de permettre l'adhésion dans le groupement de l'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence « Félix Ciccolini ». En sa qualité d'établissement public de coopération culturelle, l'institution est soumise au code de la commande publique, et son fonctionnement quotidien nécessite la réalisation d'achats publics identiques à la Ville et au CCAS, tels que :

- les matériels, fournitures et services informatiques
- les services d'assurance
- les fournitures de bureau et papier d'impression
- les produits d'entretien ménagers
- les photocopieurs et services de maintenance
- les prestations de nettoyage
- les petites fournitures d'entretien des bâtiments (quincaillerie et autres matériaux)

L'article 11 de la convention prévoit cette faculté, conditionnée à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité ou établissement souhaitant intégrer le groupement, mais également de la conclusion d'un avenant à la convention initiale, après approbation des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,
DL n°2022-200 du Conseil Municipal du 29 juin 2022,
Délibération n°25 du Conseil d'Administration du CCAS du 7 juillet 2022,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DÉCIDE

- de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent portant adhésion de l'Ecole supérieure d'art « Félix Ciccolini »

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour la Présidente et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Brigitte BILLOT

VI: PR - DRH – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT

Le C.C.A.S. d'Aix en Provence a souhaité renforcer l'action sociale en faveur de son personnel dès le 1^{er} septembre 2007 en proposant la mise en place de titres-restaurant.

Cette mesure concerne l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire indiciaire sur emplois permanents, dès lors que l'agent a plus de trois mois de présence effective au sein de l'établissement (pour les non titulaires) et qu'il en ait fait la demande.

Seuls les jours de présence effective de l'agent ouvrent droit à attribution, dans la limite de 18 jours par mois et de 206 titres maximum par an et par agent.

Pour rappel, le C.C.A.S. prend en charge 60% de la valeur et l'agent 40 %.

La valeur faciale des titres restaurant a régulièrement évolué depuis leur mise en place passant d'une valeur faciale de 5 € à 8 € depuis le 1^{er} janvier 2011.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, le C.C.A.S souhaite augmenter la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 9,50 € dès le 1^{er} avril 2023. Le C.C.A.S continuera à prendre en charge 60 % de la valeur du titre, soit 5,70 €, la part restante, soit 3,80 € restera à la charge de l'agent et sera retenue sur le bulletin de salaire.

De plus il est proposé d'ouvrir aux apprentis et aux emplois aidés la possibilité de bénéficier des tickets-restaurant dans les mêmes conditions.

Au regard de la nouvelle valeur faciale retenue, les titres restaurants représentent un avantage annuel net d'impôt de 1 174 € pour un agent à temps plein. L'incidence financière pour le CCAS est estimée à 22 700 € pour les 9 mois de 2023 et la dépense totale s'élève à près de 160 000 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

DL n°2007-0627 du 9 juillet 2007 relatif à la mise en place des titres-restaurant en faveur du personnel municipal,

DL n° 2010-1301 du 16 décembre 2010 relatif à la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants,

DL du Conseil Municipal du 17 mars 2023,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- porter à compter du 1^{er} avril 2023 la valeur faciale des titres-restaurants à 9.50 €
- maintenir les conditions de participation du CCAS à ce jour, à savoir à hauteur de 60 % de ce montant soit 5,70 € par titre ;
- ouvrir la possibilité aux apprentis et emplois aidés de bénéficier des titres-restaurants dans les mêmes conditions, à savoir à partir de 3 mois de présence et s'ils en font la demande ;
- dire que l'incidence financière qui s'élève à environ 22 700 € pour l'année 2023, sera imputée sur l'article 6458 « cotisation autres organismes » du budget principal et à l'article 6488 des budgets annexes qui présentent les disponibilités suffisantes.

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Brigitte Billot précise que la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant passe à 9.50 € et vient d'être voté en CST le 29 mars 2023.

M. Trucy demande si tous les agents ont droit aux titres-restaurant.

Marie-Anais Renault-Roux répond que tous les agents sauf les agents vacataires « horaire » du CCAS ; et des agents qui auraient une proposition de restauration sur place.

VII: PR - DRH – RENFORCEMENT DU DISPOSITIF « FORFAIT MOBILITES DURABLES » POUR LES AGENTS DU CCAS

La Ville d'Aix-en-Provence est particulièrement impactée par les problématiques de qualité de l'air. Elle est soumise à un périmètre de Plan de Protection de l'Atmosphère, actuellement en cours de révision, et est également engagée dans une démarche de Plan Local de Développement Durable labellisé « Territoire Durable, une COP d'avance » depuis décembre 2019, dont un des volets vise à réduire, à la source, les

émissions de polluants atmosphériques. Dans ce cadre, le CCAS d'Aix-en-Provence souhaite, notamment, encourager ses agents à changer de mode de déplacement pour venir sur leur lieu de travail.

Rappelons également que la lutte contre le manque d'activité physique et l'excès de sédentarité est une priorité de santé publique. Un récent rapport de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du travail) montre que 95% de la population française adulte est exposée à un risque de détérioration de la santé par manque d'activité physique ou un temps trop long passé assis. Promouvoir des modes de vie favorables à la pratique d'activités physiques et à la lutte contre la sédentarité en laissant davantage de place aux mobilités actives, comme le vélo notamment, constitue donc un enjeu majeur pour la santé collective.

Ainsi, depuis la délibération n°48 du 29 juillet 2020, le CCAS d'Aix-en-Provence a instauré un « forfait mobilités durables » pour ses agents, tel que prévu par l'article 82 de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 dite « loi LOM » de manière à faciliter les déplacements plus vertueux et d'ancrer des pratiques de mobilité durable de ses agents.

Suite à l'évolution de la réglementation nationale, et vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait mobilités durables » dans le Fonction Publique Territoriale, le CCAS d'Aix-en-Provence souhaite renforcer ce dispositif.

Les agents pourront bénéficier du « Forfait mobilités durables » s'ils choisissent l'un des moyens de transport éligibles suivants pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile :

- Un cycle ou un cycle à pédalage assisté,
- Un engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route,
- Etre conducteur ou passager d'un véhicule en covoiturage,
- Etre utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R.3261-13-1 du code du travail (la location ou la mise en libre-service des vélos, vélos à pédalage assisté, cyclomoteur et motocyclette, et les services d'auto partage de véhicules à faibles émissions).

L'ensemble du personnel du CCAS pourra bénéficier de ce « Forfait mobilités durables » : tous les agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique employés par le CCAS ainsi que tous les agents contractuels de droit public, lorsqu'ils bénéficient d'un contrat CDI ou CDD permanent en application des articles L332-14, L332-8, L352-4 (travailleurs handicapés) du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ainsi que les agents recrutés sur un contrat de droit privé (apprentis).

Le « Forfait mobilités durables » est exonéré de cotisations sociale (y compris CSG et CRDS) et est fixé comme suit :

- 100€ lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200€ lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300€ lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le versement du « Forfait mobilités durables » pourra désormais se cumuler avec le versement de remboursement des frais de transports publics dans les cas où l'agent utilise, pendant l'année, des modes alternatifs de déplacements. Cependant, un même abonnement (frais de transport public, service d'auto

partage ou de location de vélo en libre-service...) ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du remboursement des frais de transports publics et à une prise en charge au titre « Forfait mobilités durables ».

Les conditions de versement seront assujetties à l'adhésion à la Charte d'utilisation du « Forfait mobilités durables » et à la fourniture de justificatifs listés dans la charte (déclaration trimestrielle sur l'honneur des trajets effectués par l'agent au moyen des modes de déplacements alternatifs, attestés par la fourniture d'un état déclaratif visé par la hiérarchie, numéro de gravure du vélo ...).

L'employeur pourra contrôler les déclarations. Toute déclaration frauduleuse sera sanctionnée.

Le présent dispositif s'appliquera pour les trajets éligibles, effectués entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Les modalités d'attribution du « Forfait mobilités durables » pourront être modifiées en fonction des éléments réglementaires nouveaux qui pourraient être apportés par décret d'application, le cas échéant, ou enrichi des bonnes pratiques issues des différents retours d'expérience sur le sujet.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article 82 de la loi d'Orientation des Mobilités dite « LOM » du 24 décembre 2019

L'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Délibération n°48 du Conseil d'administration du CCAS du 29 juillet 2020,

DL n°2020-127 du Conseil Municipal instaurant le « forfait mobilité durable »,

DL du Conseil Municipal du 17 mars 2023,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- d'adopter la mise en place du cumul du « Forfait mobilités durables » et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics pour des agents du CCAS d'Aix-en-Provence;
- d'autoriser le versement à compter du mois d'avril 2023 du « Forfait mobilités durables » d'un montant maximum de 300 € aux agents selon les conditions d'éligibilité au dispositif et, cela, au titre de l'année 2022, selon les dispositions définies dans la charte d'utilisation du « Forfait mobilités durables »;
- d'autoriser le versement, au 1^{er} mars de chaque année, du « Forfait mobilités durables » d'un montant maximum de 300€ aux agents, au titre de l'année écoulée, et selon les conditions d'éligibilité au dispositif.

- de dire que la dépense annuelle résultant de l'application de cette évolution règlementaire s'effectue sur les imputations 64111, personnel titulaire ou 64131, personnel non titulaire du budget principal et des budgets annexes qui présentent les disponibilités suffisantes ;

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Marie-Anais Renault- Roux souligne l'évolution de ce forfait qui est désormais plus ouvert, 30 jours sur une année civile. Le forfait est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics pour les agents. Cela vient d'être voté en CST le 29 mars 2023.

VIII: PO - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE HENRY DUNANT, ENTRE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE, LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CCAS D'AIX-EN-PROVENCE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil des populations les plus démunies, la Villed'Aix-en-Provence dispose d'un centre d'hébergement dont la gestion a été confiée par convention à la Croix Rouge Française délégation d'Aix-en-Provence qui assure par ailleurs d'autres actions de la vie quotidienne en faveur des personnes défavorisées.

Ce centre dénommé Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henry Dunant, fonctionne depuis 1999 et participe activement, tout au long de l'année, à l'hébergement de personnes en situation de rupture sociale.

Il est également l'un des maillons essentiels du dispositif hivernal de prise en charge des personnes fragilisées.

Le CCAS d'Aix-en-Provence contribue à ces actions par un travail étroit avec le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) sur le suivi et l'orientation du public.

Dans le cadre de la promotion de la santé, l'« Accueil Santé Social » d'Aix-en-Provence constitue un point d'accueil, de rencontres, d'orientation et d'informations et de soins.

La Croix-Rouge Française supervise ce dispositif depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à un transfert d'activité avec Médecins du Monde (ex CASO) devenu le « Centre Suzanne Pérouse ».

Le centre dispense des consultations et des soins médicaux ou paramédicaux aux personnes en situation de précarité, dépourvues de couverture sociale ou connaissant des difficultés d'accès aux soins, et propose un accompagnement social visant la réinsertion de ces personnes dans le dispositif de droit commun. Il est aussi le lieu d'une prise en compte globale de la santé et donc d'une action à long terme requérant l'implication des bénéficiaires.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henry Dunant a déménagé et s'est installé dans les anciens locaux de l'Auberge de Jeunesse au 3, avenue Marcel Pagnol 13090 Aix-en-Provence.

Il convient de préciser que l'activité du CHRS Henri Dunant bénéficie également d'une aide et d'un agrément de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale (DDCS) au titre de sa compétence départementale pour l'accueil et l'hébergement des personnes défavorisées.

La convention qui liait précédemment la Ville, l'association et le CCAS étant arrivée à expiration, il convient de prendre une nouvelle convention prolongeant cette mission pour les années 2023 à 2025.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
DL n°2018-253 en date du 11 juin 2018,
DL n°2018-334 en date du 16 juillet 2018,
DL n° 54 en date du 16 juillet 2018,
DL n°2019-227 en date du 24 mai 2019,
Délibération n°19 du Conseil d'Administration du CCAS du 31 mars 2022,
DL en date du 17 mars 2023,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- D'accepter les termes de la convention annuelle d'objectifs et de partenariat entre la Croix-Rouge-Française, la Ville d'Aix-en-Provence, et le CCAS d'Aix-en-Provence,
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Vote : 13	Pour la Présidente et par délégation de signature,
Pour : 13	la Vice-Présidente
Contre : 0	
Abstention : 0	Brigitte BILLOT

Marie-Anais Renault- Roux explique que l'examen de cette convention a été étudiée lors du Conseil Municipal du 17 mars 2023.

M.Pierron demande si la subvention est tripartite.

Marie-Anais Renault- Roux répond que c'est une convention tripartite mais cela fera l'objet d'une subvention unique de la part de la Ville. Elle souligne qu'un point sera fait avec la Croix-Rouge en fin de mois.

IX : DAS - CHRS LE CHENE - LOI 2002-2 DU 2 JANVIER 2002 : REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et du décret 2003-1095 du 14 novembre 2003, relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L 311-7 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de fonctionnement a été approuvé en conseil d'administration le 23 février 2006 et révisé le 17 octobre 2012, le 13 février 2018.

Ce document doit être revu tous les 5 ans. Il vous est donc présenté le règlement de fonctionnement révisé en vue d'obtenir de nouveau votre approbation.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :
Le décret n°95-562 du 6 mai 1995
Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues :
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

Considérant l'obligation de réviser le règlement de fonctionnement pour prendre en compte les différents changements intervenus,

DECIDE

- d'approuver la révision du règlement de fonctionnement

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Brigitte Billot évoque la possibilité de demander à l'Etat 2 places de plus pour le Samu Social au CHRS.

X : PO. ACTION SOCIALE-LOGEMENTS D'INSERTION- ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'ADMISSION

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 13 septembre 1996 a approuvé le projet des logements d'insertion.

Ces logements d'insertion sont attribués à des personnes défavorisées après décision d'une commission d'attribution.

La dernière délibération du 24 Septembre 2009, n'étant plus d'actualité, il convient de reprendre une nouvelle délibération.

La commission est composée de

- Un administrateur la Vice-Présidente et son suppléant,
- La responsable d'établissement et/ou le directeur de l'Action Sociale,
- La coordinatrice et ou les travailleurs sociaux.

Les membres de la commission émettent un avis technique, la décision d'admission étant prise par le ou la Vice-Président(e). Les refus font l'objet d'une motivation.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :
Le décret n°95-562 du 6 mai 1995

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Les propositions de Mme la Présidente entendues :
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :
Vu la délibération du 13 décembre 1996 du conseil d'administration
Vu la délibération du 24 septembre 2009 du Conseil d'Administration

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la Commission d'Admission pour les logements d'insertion

DECIDE

- de procéder à l'élection des représentants titulaires, et son suppléant :

Mme BILLOT, titulaire et Mr PIERRON, suppléant
au sein de la commission d'admission des logements d'insertion.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

M. Pierron ne prend pas part au vote.

XI : PO - ANIMATION – BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION AVEC LE FONDS DE DOTATION ASSAMI

Le fonds de dotation ASSAMI a pour objet, par le biais du mécénat, de favoriser, de soutenir et de développer des activités d'intérêt général à caractère philanthropique, culturel, éducatif, social et concoure à la mise en valeur du patrimoine artistique.

A ce titre ASSAMI et la résidence du Sans Souci s'associent pour mettre en œuvre un parcours intergénérationnel de sensibilisation et d'accessibilité à la culture dans le cadre de la saison 2022-2023, pour des séniors accompagnés par le centre.

Il est envisagé de conduire cette opération pour l'année 2023, en tenant compte des contraintes Sanitaires.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :
Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Les propositions de Mme DI CARO entendues :
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

DECIDE

- d'autoriser la Vice-Présidente à signer la nouvelle convention avec le Fonds de dotation ASSAMI

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

B.BILLOT

M. Pierron estime que les animations stimulent les séniors.

Marie-Anais Renault-Roux explique qu'il faut aider certains seniors et les accompagner pour se rendre aux activités.

Brigitte Billot précise que cela leur permet leur donner accès à la culture.

Mme Huard rajoute que ces animations les sortent de leur isolement notamment pour ceux qui ont des problèmes cognitifs.

XII : PO - ANIMATION – BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION AVEC LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE SAISON 2023

Le Festival d'Aix-en-Provence en partenariat avec le CCAS depuis 2008, développe des actions socio-artistiques (ateliers, parcours de sensibilisation à l'opéra...) via le service « Passerelles » pour proposer un accès actif au champ culturel et artistique, par un travail de lien social et de proximité, et par des partenariats avec de nombreuses associations. La culture devient au travers des représentations mais aussi des ateliers intergénérationnels et multiculturels un lieu d'ouverture et d'interconnaissances.

La résidence le Sans Souci et le Festival souhaitent établir un partenariat pour l'organisation d'un parcours de découverte de l'opéra auprès du public de la résidence.

Ce parcours a été créé autour de l'œuvre COSI FAN TUTTE, au programme de 2023, des Lycéens du lycée professionnel Zola suivront ce même parcours, dans l'enceinte du Sans Souci :

- Ateliers de pratiques artistique
- Ateliers de sensibilisation à l'univers de l'art lyrique, aux productions des opéras, aux concerts 2023
- Accès à une répétition pré-générale d'opéra par personne au choix pour les 30 participants au parcours.(Séniors et Lycéens)

Il est envisagé de conduire cette opération pour l'année 2023, en tenant compte des contraintes Sanitaires.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

Considérant l'intérêt représenté par les actions du festival d'Art Lyrique proposées au public du CCAS,

DECIDE

- d'autoriser la Vice-Présidente à signer la nouvelle convention avec la résidence Autonomie le Sans Souci et le Festival International d'Art Lyrique.

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

B.BILLOT

Mme HUARD explique que pour les lycéens c'est intéressant et cela leur donne un autre accès à la culture. Il faudrait aussi amener les salariés à s'ouvrir à la culture.

L'ordre du jour étant épuisé Mme BILLOT clôture la séance à 18 h 05

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Directrice Générale des Services

Renault

Marie-Anaïs RENAULT-ROUX

Procès-verbal signé le 04/04/2023
et publié sur le site internet le 04/04/23